

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20 juin 2022

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Conseillers.

La séance est ouverte à 19h30

1. Hommage

Les membres présents observent une minute de silence suite au décès de Monsieur André HASTIR, ancien Président du Centre Culturel de Ciney.

2. Audit financier - Communication

Le Conseil Communal entend les résultats de l'audit financier réalisé par les services de tutelle à la demande du Collège Communal.

Le rapport d'analyse concernant les finances et les marchés publics de la Ville de Ciney est présenté comme suit :

Finances

Partie 1 : Etat des lieux

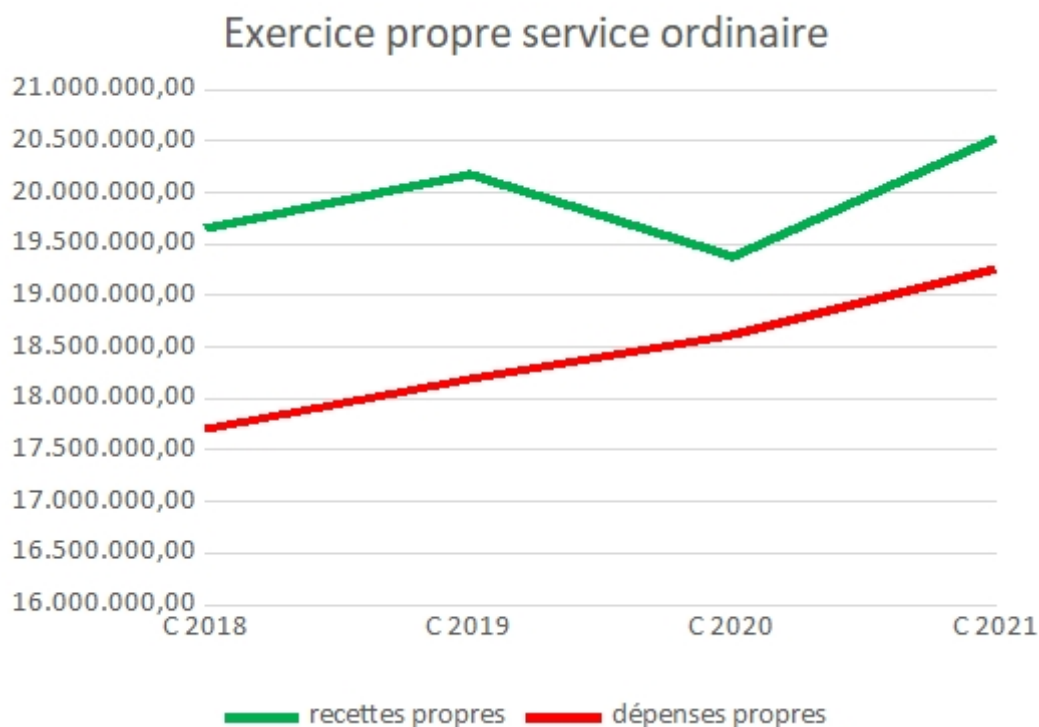
Contexte

- Situation financière correcte mais confrontée à une conjoncture difficile :
 - o Indexations des salaires

- o Dotations aux entités consolidées
- o Charges de pension
- o Dépenses énergétiques
- o Hausse du taux d'intérêt

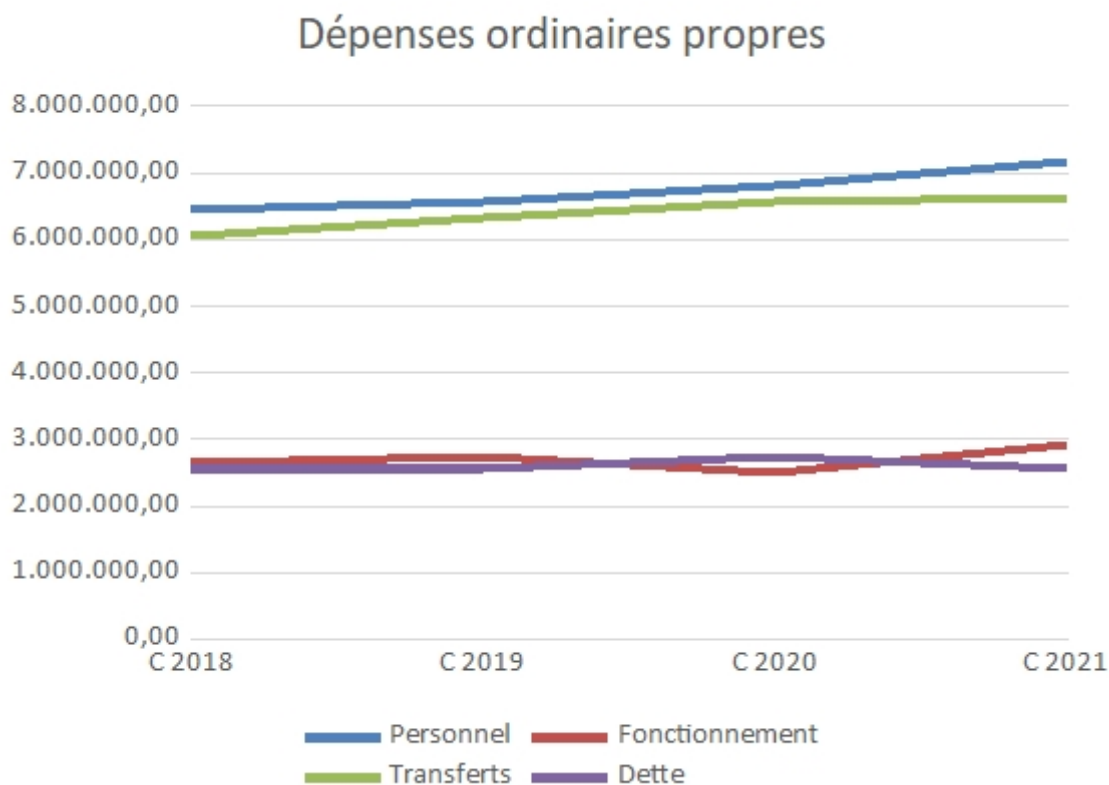
=> **Ressources financières disponibles**

Situation à l'issue du compte 2021



- Tendance à la hausse du résultat global du service ordinaire
- Croissance des recettes propres plus rapide que la hausse des dépenses propres. (exception pour 2020 : année covid)

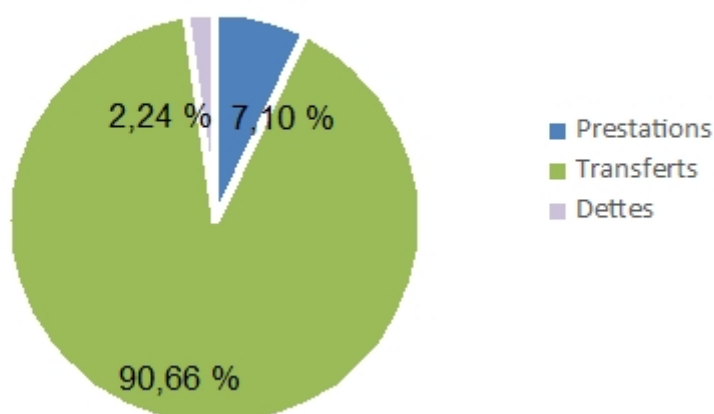
Dépenses à l'issue des comptes 2021



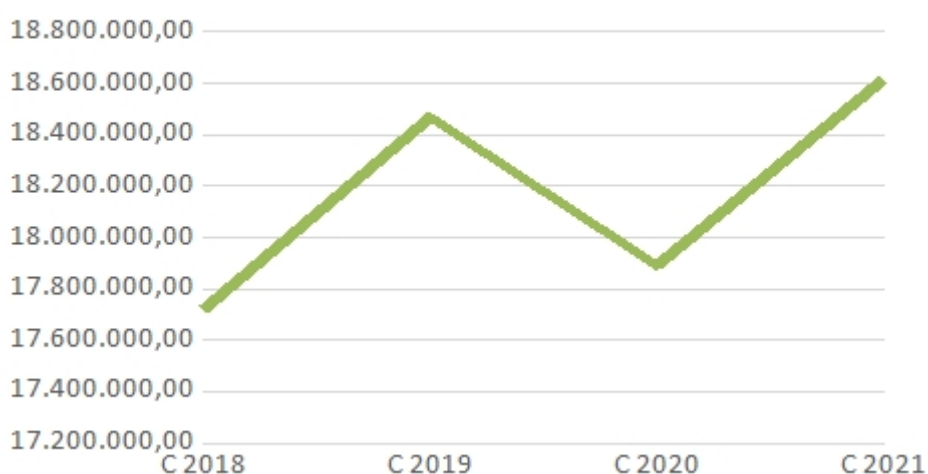
- Dépenses de personnel en hausse :
 - o Indexations des salaires
 - o Cotisation de responsabilisation à l'exercice propre pour 2020 et 2021
 - Dépenses de transferts en forte hausse jusqu'en 2020 et stabilisation ensuite:
 - o Dotation au CPAS en hausse (+208.796,04 € entre 2018 et 2020)
 - o Contrebalancé par une baisse de la dotation ZS (reprise à charge de la province)
 - o Dotation ZP stable
 - o Hausse en 2020 de la dotation à la régie (+444.075,49 €) suivie d'une diminution pour 2021 (-364.592,34 €)
 - o +52.244,96 € pour les fabriques entre 2018 et 2020
 - Dépenses de dette et fonctionnement stables depuis 2018
- => **Dépenses maîtrisées**

Recettes à l'issue des comptes 2021

Répartition recettes ordinaires



Recettes ordinaires propres de transferts



- Les recettes sont principalement constituées des recettes de transferts. L'année 2020 a vu une forte diminution des recettes du Pr. Immobilier et des taxes locales
- Diminutions des recettes additionnelles IPP et Pr. I en 2021 mais compensées par les taxes locales

Conjoncture économique

- **Indexation des salaires** : Indexations de 2 % de la masse salariale en mars 22, juin 22 déjà confirmées
Deux autres indexations prévues par le BP :
 - Octobre 2022
 - Février 2023

Avec une masse salariale de +/- 996.798,67 € (Chiffre ONSS de novembre 2021) chaque indexation a un impact de près de 20.000 €.

- **Dotation aux entités consolidées** : Hausse du nombre de RIS pour le CPAS + indexation pour ZS , ZP et CPAS
- **Taux d'intérêt** : la hausse du taux d'intérêt a pour conséquence d'accroître les charges en cas d'emprunts et donc d'augmenter les dépenses à l'exercice propre du service ordinaire.
- Cotisation de responsabilisation (charge de pension) :

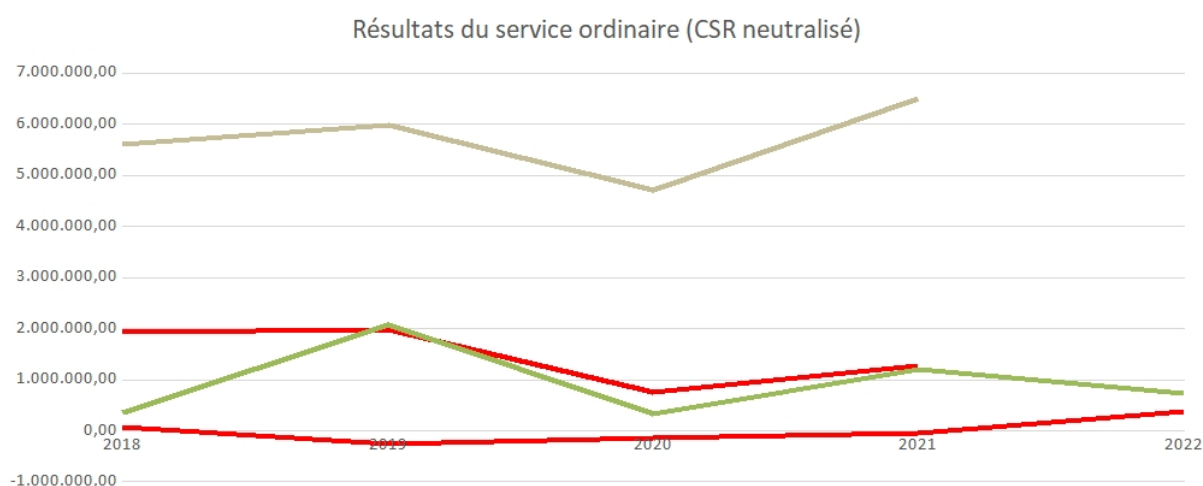
Ciney	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Masse salariale (1)	993 906,83 €	996 798,67 €	1 004 384,51 €	996 282,64 €	985 955,76 €	976 458,79 €
Taux légal (2)	41,50%	43,00%	44,00%	45,00%	45,00%	45,00%
Cotisation de solidarité (1) * (2) = (3)	412 471,33 €	428 623,43 €	441 929,18 €	448 327,19 €	443 680,09 €	439 406,46 €
Charge des pensions (4)	886 547,15 €	935 742,19 €	992 661,39 €	1 040 811,11 €	1 092 032,76 €	1 146 634,39 €
Déficit (3) - (4) = (5)	-474 075,82 €	-507 118,76 €	-550 732,21 €	-592 483,92 €	-648 352,67 €	-707 227,93 €
Coefficient de responsabilisation (6)	50,00%	50,08%	71,00%	74,00%	78,00%	80,00%
Cotisation de responsabilisation (6) * (5) = (7)	237 037,91 €	253 965,08 €	391 019,87 €	438 438,10 €	505 715,08 €	565 782,35 €

- Hausse des coûts des énergies : prix fixe jusqu'au 2023

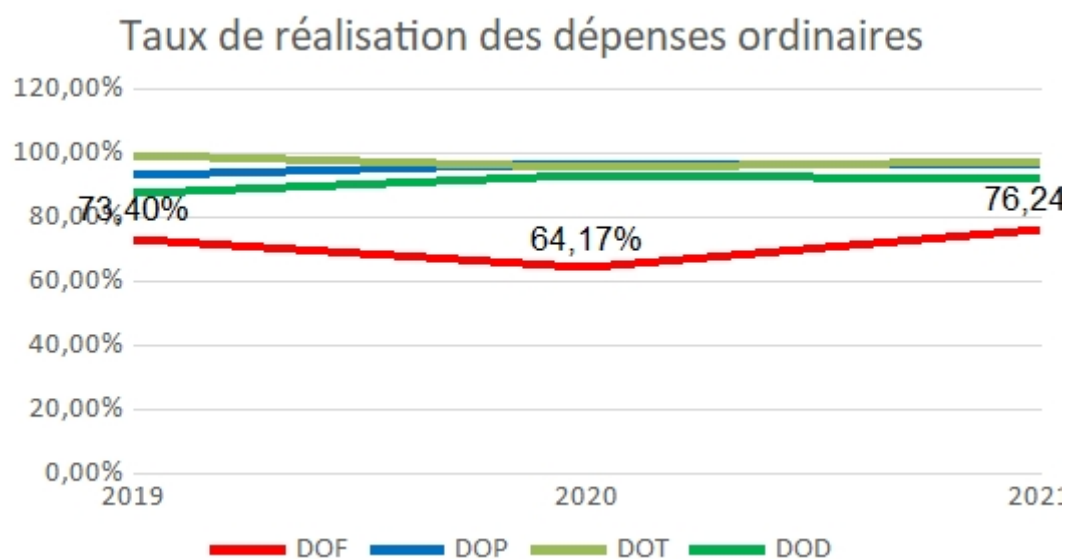
Dépenses énergétiques	Articles	C 2018	C 2019	C 2020
Chauffage	XXX/125-03	148 211,28 €	151 326,79 €	96 005,74 €
Electricité	XXX/125-12	184 418,01 €	176 158,49 €	142 389,78 €
Huiles et carburant	XXX/127-03	87 248,52 €	77 384,11 €	72 711,82 €
Eclairage public	XXX/140-02	132 311,09 €	195 466,27 €	144 335,55 €
TOTAL		552 188,90 €	600 335,66 €	455 442,89 €

Partie 2 : Ressources financières

Comparaison prévisions/réalité



	BF 2021	C 2021	Ecart C-BF (en €)	% réalisation
Prestations	1 285 216,67	1 458 536,71	173 320,04	113,49%
Transferts	19 082 442,56	18 612 993,91	-469 448,65	97,54%
Dette	460 280,83	459 550,16	-730,67	99,84%
Provisions	0,00	0,00	0,00	
Total recettes	20 827 940,06	20 531 080,78	-296 859,28	98,57%
Personnel	7 435 409,37	7 169 150,80	-266 258,57	96,42%
Fonctionnement	3 813 257,44	2 907 229,09	-906 028,35	76,24%
Transferts	6 801 990,66	6 632 427,13	-169 563,53	97,51%
Dette	2 776 799,72	2 551 568,31	-225 231,41	91,89%
Provisions	0,00	0,00	0,00	
TOTAL dépenses	20 827 457,19	19 260 375,33	-1 567 081,86	92,48%
Résultat propre	482,87	1 270 705,45	1 270 222,58	263156,84%



=> Diminution des marges de manœuvre lors de la conception du budget

- Un taux de réalisation de 90 % des dépenses de fonctionnement aurait permis d'augmenter les ressources financières à l'exercice propre pour 2021

583.002,90 € => provision

Décret du 24 novembre 2021

« § 7. Pour l'exercice 2022, les fonds de réserve ordinaires, affectés ou sans

affectation particulière, peuvent être rapatriés dans l'exercice propre du service ordinaire pour équilibrer cet exercice propre du service ordinaire, comme s'il s'agissait de provisions.

Les fonds visés à l'alinéa 1 er sont rapatriés soit dans la fonction ad hoc s'ils ont un usage défini soit dans la fonction 000 Recettes générales.

Sous réserve de l'alinéa 1 er, il est également permis de constituer des provisions à partir des montants ainsi rapatriés. »

=> Possibilité d'introduire une partie du boni global du compte 2021 dans le fonds de réserve ordinaire afin d'alimenter l'exercice propre et constituer des provisions

Conclusion finances

- Situation financière convenable avec les moyens pour faire face aux défis futurs.
- Nécessité de mise en place d'outils prospectifs pour améliorer les taux de réalisation:
 - o Plan d'embauche sur au moins 3 ans
 - o Business plan des projets extraordinaires pour établir les impacts sur le service ordinaire.
 - o Etat des lieux de l'ensemble des dépenses énergétiques
 - o Tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles

Marchés publics

Manière dont s'est déroulé l'audit et synthèse de l'analyse

Manière dont s'est déroulé l'audit

- Diverses questions posées à l'administration communale
 - o L'organisation générale
 - o La détermination des besoins
 - o Le choix de la procédure, la rédaction des documents et leur validation
 - o L'analyse des offres reçues, l'attribution et la validation
 - o Le suivi de l'exécution des marchés et les modifications éventuelles en cours d'exécution
 - o Le paiement

Synthèse de l'analyse des réponses

- Gestion globalement efficace

Notamment :

- o Une cellule « marché public » gérant, du début à la fin, la quasi-totalité des marchés publics
- o Initiation de marchés publics conjoints et adhésion à des centrales
- o Formation continue

- Gestion globalement efficace (suite)
 - o Communication entre les services
 - o Liste récapitulative des marchés publics et gestion des stocks
 - o Marchés de fournitures pluriannuels
 - o Recours aux procédures négociées
 - o Autres critères d'attribution que le prix tout en évitant les critères pouvant poser problème en cours d'exécution
- Points d'attention essentiels
 - o Renforcer la cellule « marchés publics » - nécessité d'une « doublure »
 - o Mettre en œuvre une communication accrue entre services et notamment entre agent « technique » et agent « marché public »
 - o Assurer un suivi optimal des commandes dans le cadre des marchés conjoints et des accords-cadres.

Fiscalité

Partie 1 : Comparaison

Comparaison avec région wallonne/provinces

		CINEY	Moyen. RW	Moyen. Brabant Wallon	Moyen. Hainaut	Moyen. Liège	Moyen. Luxembou rg	Moyen. Namur
Taux IPP en %	2021	8 (depuis 1999)	7,88	7,27	8,3	8,06	7,3	7,87
Valeur 1% IPP par hab en €	2021	35,12	35,57	55,29	31,03	34,95	24,63	39,01
Taux IP	2021	2600 (depuis 2007)	2.581,19	2.168,46	2.733,41	2.580,40	2.155,56	2.581,58
Rendit 100 ca par hab en €	2021	11,29	11,42	18,21	9,59	12,11	11,02	10,73
Recettes taxe % recettes totales	2021	57,03%	48,15%	65,61%	44,77%	47,65%	38,02%	53,48%
Charge fiscale par hab en €	2021	715,09	749,05	948,74	696,12	772,74	668,68	740,79
Autres taxes par hab en €	2021	140,55	173,91	151,81	176,39	178,67	203,7	156,58
Total Immondices par hab en € (CV 2022 : 98%)	2021	57,6	71,69	67	70,76	68,55	100,75	67,56

Monsieur le Bourgmestre :

"Un grand merci à tous les trois pour votre travail et à l'ensemble de vos services.

Est-ce que vous avez des questions sur cette communication importante ? Frédérick, François, Jean-Marie et Benoît.

Monsieur le Conseiller Communal Frédérick Botin

"Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, je tiens vraiment à remercier les trois personnes présentes ce soir pour la qualité de l'étude. Ça nous a vraiment intéressés. Il y avait vraiment des chapitres très éclairants et comme vous l'avez fait remarquer, c'est à la fois une photo de la situation actuelle mais je crois que le plus intéressant et important, c'est une projection pour les années à venir jusqu'en 2024 et c'est vraiment ça qui doit retenir notre attention.

Je vais commencer peut-être par une petite incompréhension dans votre présentation, d'ailleurs qui ne se trouvait pas dans les notes que l'on a reçues, c'est l'impact sur l'indexation des salaires puisque vous évoquez l'ordre de 20.000 € je crois dans votre présentation. Or, nous avons une masse salariale de +/- 7.169.000 €. Donc, 1 %, fait 71.690, 2 % (saut d'index) 143.000. En tout cas, dans notre chef, on retient qu'1 % c'est 71.000 €, 2 % (saut d'index classique), ça a un impact de 143.000 €. Est-ce que c'est erroné ce que je vous dis ? Où est la différence de chiffres entre nous ? C'est un point que je pense important de clarifier. Il y a d'autres points intéressants mais on les reprendra plutôt dans le budget et dans le compte pour avoir des éléments plus politiques. Un point que vous n'avez pas repris et qui est peut-être adéquat de discuter maintenant, c'est le crédit des recettes. Alors, c'est un peu technique. Appelons ça une recette fictive que l'on crée pour compenser le fait qu'on n'utilise pas justement totalement son budget de dépenses et relever peut-être l'intérêt, quand c'est possible, de ne pas prévoir ce crédit spécial de recettes. Moi, je voulais indiquer que notre groupe, en tout cas, souscrit totalement cette proposition. Je trouve que ça crée un certain flou de devoir le prévoir, l'annuler partiellement lors des différentes MB. Alors, effectivement, vous n'avez pas eu le choix certaines années que de le prévoir puisque le budget que vous nous présentiez vous imposait de le faire mais en tout cas, quand c'est possible - c'est le cas en 2022 - il faut s'en passer. Je pense que c'est intéressant, je voulais avoir la confirmation de votre part que vous considérez également que c'est un mécanisme quand on peut s'en passer qu'il faut oublier.

Je ne vais pas revenir sur la projection interpellante sur la cotisation de responsabilisation et de solidarité, vous en avez parlé. Je retiens quand même la politique de provisions nécessaires, vous l'indiquez, pour faire face à ces dépenses qui sont des dépenses certaines de 2023 et 2024 et on a même la projection par la suite, on arrive à des chiffres de plus de 550.000 €, donc ça nous a vraiment interpellés.

Je voulais peut-être m'arrêter deux secondes au point qui, pour moi, pose de nombreuses interrogations depuis de nombreuses années. Je pense que c'est intéressant qu'on puisse en débattre 3-4 minutes, c'est la problématique du Fonds des Communes.

Moi, j'ai été interpellé par votre analyse. On sait que le Fonds des Communes c'est quelque chose d'assez complexe dans son calcul. On en connaissait bien les critères mais maintenant, on a vraiment la chance d'avoir, grâce à vous, une étude vraiment détaillée des différents éléments qui ont été pris en compte, surtout la comparaison qu'on a avec le cluster de villes équivalentes (Bastogne, Dinant, Libramont, Malmedy, Marche-en-Famenne, Spa et Virton). Donc, je pense que ça doit vraiment être un point d'analyse du Collège ou du Conseil. C'est bien volontiers qu'on peut s'associer à la réflexion. Je crois qu'il ne faut pas être naïf, on n'arrivera pas à changer, en tout cas d'ici quelques années les critères du calcul du Fonds des Communes mais j'ai quand même une ou deux questions par rapport à ça.

Donc, rapidement quand on prend les critères qui doivent nous interpeler, il y a la dotation garantie. On n'est pas gâté. Heureusement, elle va vers zéro, donc ça ne vaut plus la peine de s'y tracasser. On a la péréquation fiscale IPP. Ça, c'est le premier sujet qui m'interpelle vraiment puisqu'en fait, à pas grand chose près, puisque si on dépasse 33,79 de ratio - alors que nous sommes à 34,19 - on ne perçoit rien du tout et donc vraiment, ça nous pénalise très fort par rapport à certaines communes. Je prends un exemple : Bastogne, ça représente 3.537.000 de complément

du Fonds des Communes. Est-ce que vous avez une analyse particulière par rapport à ce taux de Ciney ? Quelles sont éventuellement les marches de manoeuvre par rapport à ça pour essayer de passer sous la barre parce que ça joue à peu et donc, je pense que c'est un sujet qui doit nous préoccuper.

Le deuxième c'est la péréquation en matière de précompte immobilier et là aussi, j'ai été surpris parce que, malheureusement, le montant est très faible, ça ne compte que pour 123.000 €. Mais le point sur lequel je voudrais vous questionner parce qu'il compte pour beaucoup et ça a toujours été le sentiment qu'on avait, c'est que Ciney était un peu une commune qui rayonnait avec toute une série de plus petites communes autour et qui quelque part, investissait beaucoup pour ces autres communes. On a le Hall Omnisports, là où d'autres n'en ont pas. On a un théâtre, on a un Centre Culturel, on a une Académie, on a une piscine. Je ne vais pas vous citer tous nos atouts mais quelque part, ce sont toutes des dépenses et qui normalement doivent être corrigées par ce qu'on appelle la correction externalité, qui dit justement quand une ville un peu centrale corrige pour d'autres villes autour, on veut la corriger au niveau du Fonds des Communes. Et là heureusement, on a un complément. C'est intéressant, il est significatif, c'est-à-dire une grosse partie de notre Fonds des Communes mais vous évoquez des dépenses normées de 14.840.000 qui sont prises en compte justement dans ce calcul et j'aurais aimé savoir ce qu'il y avait derrière cette dépense ? Qu'est-ce qu'on prend justement dans ce critère externalité ? Tout ce que j'ai cité est-ce des dépenses éligibles ? Quelles sont-elles ? Est-ce que le fait, à un certain moment, de recourir à des ASBL paracommunales ou à des Régies Communales Autonomes ou Régies Communales Ordinaires nous pénalise parce que ça ne serait pas pris en compte dans ce critère d'externalité ? Ça me paraît être un élément important.

Concernant le Fonds des Communes, ma dernière question concerne le logement public subventionné où là, j'ai été surpris de voir que nous avons zéro, donc nous étions quelque part considérés comme de mauvais élèves par rapport aux logements publics, logements subventionnés. Quelle année est prise en compte ? Est-ce que le calcul est simplement un ratio logements publics par rapport au nombre de logements ? Là aussi, c'est un critère qui nous pénalise beaucoup ?

Enfin, le dernier critère, la centralité. Je ne reviendrai pas sur le combat de notre Directeur Général précédent qui, toute sa carrière je crois, s'est battu pour démontrer que Ciney méritait autant que Dinant d'être chef lieu d'arrondissement, mais là aussi, je pense que dans les années à venir, ça va être difficile à corriger.

Alors, je voudrais terminer par deux éléments, mon questionnement ou mes petites observations que je voulais faire.

Un qui me semble particulièrement important, encore une fois, je m'en excuse, c'est un peu technique, c'est ce qu'on appelle le ratio de couverture d'emprunt et je trouvais très intéressant, dans votre analyse, le fait de le voir. Ça indique la capacité d'une commune d'emprunter, quelle est la capacité pour pouvoir recourir à l'emprunt sans augmenter les produits ou diminuer les charges. Evidemment, c'est essentiel. On est à une grosse moitié de la législature et donc ce sera à un moment, déjà maintenant sans doute encore plus en 2024 l'heure des choix et donc, devoir s'obliger à augmenter les produits, on sait ce que ça veut dire, c'est toucher à la fiscalité. Diminuer les charges, on sait ce que ça veut dire, on a une grosse partie des charges qui sont composées de membres du personnel, c'est difficile d'y toucher. Donc, devoir s'obliger, compte tenu de la technique qu'on a, de toucher à une de ces deux variantes, c'est évidemment pénalisant. On est passé de 2,84 en 2018 à 1,18 en 2020. Et quelque part, la trésorerie dégagée qu'on appelle le cash flow en matière financière est passée de 4 millions 7 à 4 millions 10. Donc, ça m'interpelle aussi. Je voulais savoir si vous pourriez aussi nous donner une indication sur l'évolution probable du ratio parce que vous avez estimé l'évolution naturelle de l'endettement en fonction des projets et

parce que dans votre étude le ratio s'arrête à 1,18 mais en 2020. Est-ce que vous pourriez nous dire à partir de quand nous passerions la barre de 1, donc la barre qui nous oblige à bouger aux recettes ou bouger aux dépenses ?

Je vous remercie déjà pour vos éléments de réponse".

Monsieur Thibaut MATERNE, Directeur de la Direction de Namur et du Brabant Wallon

"Sur le crédit spécial des recettes, c'est effectivement quelque chose, en tout cas c'est un sentiment personnel que je vais donner ici, un élément que je n'apprécie pas dans la gestion budgétaire parce que c'est une recette fictive tout simplement qui va disparaître au compte. D'ailleurs dans l'analyse qu'on a faite de comparaison entre les résultats budgétaires et ceux du compte, on a neutralisé le crédit spécial des recettes. Et dans le cas spécifique de notre analyse et de Ciney, le crédit spécial de recettes empêche toute constitution de provision et donc y recourir, c'est de se couper de la possibilité de réaliser des profits".

Monsieur Vincent WELLENS, collaborateur au niveau de la Direction Namur-Brabant Wallon au niveau de la Cellule Finances

"Je vous remercie pour vos questions, je vais essayer de répondre à chacune quand c'est possible.

La première question portait sur les dépenses du personnel :

Tout d'abord, dans notre cas, on fait une distinction entre coût du travail et masse salariale. C'est pour ça, vous parlez d'un montant de 7.000.000 €, il s'agit du coût du travail. Ca va reprendre bien plus que le salaire brut que ce que la personne va toucher en sachant qu'elle ne va toucher que le salaire net.

Pourquoi on a utilisé ce chiffre là ? Je vous avoue que c'est le chiffre que nous avons obtenu de l'ONSS, une ancienne simulation pour novembre 2021. Je n'ai pas la possibilité ni les outils pour décortiquer l'entièreté de votre budget pour définir exactement l'impact de l'indexation. Donc, il s'agit d'un calcul rapide".

Monsieur Frédéric BOTIN

"Je vous remercie mais vous imaginez la marche de manoeuvre ! Je comprends bien que sur les 7.169.000, on a éventuellement d'autres éléments que la paie mais passer de 7 millions à 900.000 €, je pense que la base que vous avez retenue est complètement impossible. On s'entend bien, l'indexation s'applique sur le brut, pas sur le net. Au niveau de la Commune, il est sur le brut. Il influera d'ailleurs les cotisations sociales. Donc qu'on s'entende, les 7.100.000 sont un montant important. comme vous le disiez qu'on est plus à 60.000 qu'à 70.000 € par point, c'est-à-dire 120.000 ou 140.000, je veux bien l'entendre mais 20.000 ! Pour moi, c'est complètement incompréhensible".

Monsieur WELLENS

"Mes données, visiblement, ne sont pas complètes mais je referai un travail ultérieur, si vous le souhaitez, sur base de nouvelles données pour essayer de définir un impact plus précis. Mais actuellement, c'est vrai, je me suis basé sur la donnée à disposition de l'ONSS.

Concernant le Fonds des Communes qui est un élément qui a attiré beaucoup de vos questions, sachez que nous avons décortiqué l'entièreté du Fonds des Communes parce que ça a été une des demandes. Malheureusement, ce n'est pas notre service qui va calculer directement et qui pourra répondre à l'entièreté de vos questions. C'est pour ça que pour ces éléments-là, j'encourage la Commune à prendre contact avec mon collègue Monsieur Bosquillon qui est celui qui a toutes les tables de calculs et qui pourra vraiment répondre à vos questions. Ici, notre objectif est que vous sachiez où vous vous placez. Maintenant, je souhaiterais quand même apporter un détail : vous pouvez vous comparer à d'autres communes. Ces communes sont sorties d'un cluster calculé par

Belfius. Belfius fait au mieux pour regrouper au maximum les communes mais c'est toujours important de garder en tête que même si elles font partie d'un même cluster, elles peuvent être différentes mais pour le reste, je vous encourage à prendre contact avec mon collègue Monsieur Bosquillon qui pourra répondre pleinement".

Monsieur le Président

"Je vous propose de lister les questions et que le Collège les envoie à Monsieur Bosquillon".

Monsieur WELLENS

"Concernant le ratio d'endettement, là on en revient un peu à ce que qu'on a dit dans notre présentation. C'est vraiment compliqué de devoir s'exprimer là-dessus sur base des informations à l'heure actuelle. Si vous mettez en place plusieurs outils prospectifs, on pourra nettement mieux appréhender ces évolutions de ratio d'endettement. Mais à l'heure actuelle, je vous avoue que ce n'est pas possible d'avoir une vision plus précise de l'avenir".

Monsieur le Président

"Merci à tous. Jean-Marie, tu avais des questions aussi ?".

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT

"Je ne vais pas évidemment refaire la démonstration qui a été faite par Frédérick Botin et analyser dans le détail votre présentation. Il vous a posé des questions sur le plan technique. Bien évidemment, il est plus compétent que moi en la matière. Cela étant, quant à moi je suis relativement pragmatique même si ses questions sont nécessaires et méritent réponse. Vous ne reprenez pas dans votre présentation la problématique de la dette qui me paraît quand même importante puisque si je lis votre analyse et ce n'est pas une analyse, ce sont des chiffres que vous avez constatés, la dette était en 2018, donc quand je suis parti comme Bourgmestre de Ciney, elle était de 14 millions. Actuellement, elle est de 18 millions et ce que vous prévoyez, s'il y a la réalisation de tout ce qui est prévu au budget 2022, elle sera de 24 millions. Dette d'une part mais charge de la dette, dette dans l'absolu ne cause pas tous les problèmes. Ce qui cause problème pour les exercices futurs, c'est cette charge de la dette. Il va falloir rembourser et cette charge de la dette ça se retrouve à l'ordinaire. Je m'étonnais que vous n'avez pas mis un tout petit peu l'accent sur cela. Vous présentez Ciney en disant "Pas trop mal Ciney, c'est dans la moyenne. Il y a des avis différents au niveau plus local en tenant compte de réalités locales plus spécifiques et des choses qui sont déterminées. Vous dites que vous vous êtes basés sur le document que vous aviez et que l'analyse n'était pas nécessairement affinée. Moi, je ne vous demande pas de porter un jugement, on n'est pas là pour ça. Le débat d'ordre politique aura lieu parce que justement il y aura 2 points à l'ordre du jour qui concernent le compte 2021 et une modification budgétaire. Donc, ce n'est pas avec vous que nous en débattons, vous n'êtes pas habilités à cela et rassurez-vous, je ne vous prendrai pas à témoin et vous demander un avis à ce niveau-là mais je m'étonne que vous ayez fait l'impasse sur cette présentation et que me dites-vous alors par rapport à cette évolution que vous prévoyez de dettes fin 2022 si on réalise tout ce qui est prévu et qu'en est-il des années futures ? Vous avez dit "Ben oui, dans l'augmentation des recettes, il faudra peut-être envisager l'augmentation des impôts". Vous avez dit que c'était une piste de recette complémentaire. Forcément ! Vous n'avez pas dit qu'il fallait augmenter les impôts, vous dites simplement qu'il y a des possibilités d'augmentation des recettes, il y a les possibilités d'augmentation des impôts. Je tenais à attirer l'attention sur cela et surtout à vous poser ces questions-là sur l'impasse, me semble-t-il, que vous avez faite".

Monsieur WELLENS

"Dans notre présentation, nous nous sommes fortement basés sur les comptes pour mettre en évidence qu'il y a une dualité entre la réalité et les prévisions. Dans le cadre qui nous intéresse ici, il faudrait en fait, et c'est ce que nous avons inscrit, mettre

d'avantage en place des outils de prospection. Dans votre cas, vous êtes inquiet de la charge de dette même. C'est seulement si ces futures charges de dette sont inscrites dans un tableau qu'il sera plus aisé de voir véritablement l'impact sur le service ordinaire. A noter que ces projets vont avoir certainement d'autres impacts que ce soit au niveau des dépenses de fonctionnement ou des recettes. Pour ça, en fait, il faudrait mettre en place, ce que nous appelons un "business plan" qui va détaillé les dépenses futures de dette, les dépenses futures de fonctionnement, les gains que ça va apporter, je ne sais pas, peut-être d'un point de vue de prestations, d'un point de vue potentiellement de subsides, mais tout ça devrait être quantifié pour pouvoir rendre un avis pertinent et éclairé dessus. A l'heure actuelle, nous n'avons pas les outils prospectifs pour pouvoir émettre que ce soit un jugement négatif ou positif sur ce point-là".

Monsieur le Président

"Merci. Je vais céder la parole à Gaëtan, l'Echevin des Finances

Monsieur l'Echevin Gaëtan GERARD

"Pour reparler de la dette, je crois que c'est toujours le débat qui déchaîne Jean-Marie. Je rappelle quand même juste une petite chose. On peut jouer avec la dette. Quand on est arrivé en 2018, il y a quelque chose que vous avez fait. Vous avez frappé des 4 freins, des 4 fers plutôt, pour finalement pousser un peu ".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT

"Oui, mais ça, c'est le débat politique je m'excuse".

Monsieur Gaëtan GERARD

"C'est clair qu'au niveau de la dette, on ne jouera jamais sur ce jeu-là . On a fait plein d'emprunts qui étaient liés finalement à des dépenses qui dépendaient d'avant 2012 etc.. Donc ici, c'est de prendre une photo fin 2018, fin 2024 etc .. ce n'est vraiment pas une bonne chose de comparaison. Donc, ici, ce qui est important et comme vous l'avez vu et comme on en a parlé, c'est par rapport au ratio, c'est d'avoir la capacité finalement d'emprunt. On voit qu'il est en train de remonter pour le moment et comme on l'a dit également, je crois que c'est clair, il faudra dans les années futures et on en reparlera dans quelques minutes, d'avoir cette prudence, d'avoir ces tableaux peut-être pluriannuels pour voir également l'évolution bien sûr de ce qu'on pourrait faire au niveau emprunt, tout ce qu'on pourrait faire au niveau également du fonds de réserve extraordinaire avec l'auto-financement etc... Donc ce n'est pas aussi simple que cela et comme tu l'as dit bien sûr, il faudra avoir une vigilance par rapport à cette charge de la dette qui pourrait finalement avoir des répercussions négatives sur notre budget dans les prochaines années".

Monsieur le Président

"Merci Gaëtan et sans polémiquer, ce que Gaëtan a dit, et pour le dire plus clairement, c'est qu'à un moment donné, la dette elle est aussi impacté dans les projets antérieurs et donc, nous ici, on vient de contracter des dettes pour des projets qui avaient été faits sous l'ancienne mandature. Voilà, c'est que j'allais dire. Donc, c'est des emprunts qu'on contracte maintenant pour des projets nécessaires qui ont été faits par l'ancienne majorité et les suivants après 2024, auront aussi une dette qui augmentera suite à des projets qu'on est seulement en train de mettre maintenant en place. Et donc, dire que la dette a augmenté de 4 millions d'euros depuis qu'on est là, OK c'est les chiffres mais je ne suis pas sûr que les 4 millions sont impactés par nous. C'est ça que je veux dire. Pour moi, les 4 millions ne sont pas impactés à nos projets, ils sont impactés à des projets qui étaient nécessaires, qu'il fallait faire, que je ne remets pas en cause mais le système fait que c'est impacté bien plus tard".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT

"Merci. Je tenais à remercier les auteurs de l'étude. C'est toujours très intéressant d'avoir un

regard extérieur sur ce qui se passe au niveau de la Commune de Ciney.

Au-delà de tous les constats qui ont été faits sur ce qui est réel aujourd'hui, ce qui m'intéresse particulièrement c'est les recommandations pour le futur et notamment j'en pointe deux en particulier, c'est cette recommandation de développer des outils prospectifs, on vient justement d'en parler, de manière à savoir à plus long terme, où on va finalement puisqu'on vient d'avoir le débat sur la dette. C'est vrai qu'aujourd'hui on n'a pas dans les tableaux des projections à 2-3 ans sur la mise en oeuvre des projets, les emprunts qui seront nécessaires pour pouvoir les réaliser et la charge que ça représentera sur l'ordinaire. Tout ça, c'est vraiment des éléments très intéressants et je pense que ça vaut la peine de développer ces outils prospectifs pour avoir cette vision à un plus long terme. Ca, c'est plutôt un message vers le Collège. Un autre élément qui me paraît très important que vous avez cité, c'est l'état des lieux des dépenses énergétiques. Je sais qu'il y a aujourd'hui un cadastre énergétique qui a déjà existé ou qui est encore partiellement existant par rapport à tous les bâtiments communaux, en tout cas pour ceux que la Commune a en gestion. Je pense que c'est vraiment essentiel d'avoir une vision claire de ce cadastre énergétique, de pouvoir identifier là aujourd'hui les dépenses énergétiques qui sont les plus importantes et de pouvoir agir de manière peut-être à investir dans ces bâtiments. Investir pour l'isolation mais un investissement qui sera rentable parce que les dépenses énergétiques liées à ces bâtiments seront inférieures dans les années qui suivent. C'est aussi, à mon avis, un élément très important dont il faut tenir compte".

Alors, j'ai quand même deux petites questions. Il y en a une notamment. Vous avez cité que dans le budget, dans les modifications budgétaires, on devait accompagner ces modifications avec une projection par rapport aux projets qui sont prévus et qui manquait, enfin je ne l'avais pas relevé. Est-ce que vous pourriez être un peu plus précis sur ce qu'on devrait recevoir normalement et qu'apparemment on ne reçoit pas actuellement. C'est juste pour avoir l'information complète.

J'avais une deuxième question par rapport aux marchés publics. Sur cette partie-là, de manière globale, on semble dire que la gestion est efficace selon toute une série de critères. J'ai une question par rapport à des critères justement de marchés publics qui ne prennent pas en compte le coût. Ca vaut la peine de citer. En tout cas, vous avez cité le fait qu'on pouvait prendre en compte d'autres aspects mais vous n'avez pas évoqué du tout l'intégration de critères de socio-environnementaux dans les marchés publics. Est-ce que ces éléments-là faisaient partie de votre analyse ou bien vous considérez que finalement ce sont des choix politiques et que ça ne concerne pas votre analyse ? Alors, si ce sont des choix politiques, comment on peut dire que la gestion est efficace si la volonté est d'aller vers des critères socio-environnementaux et que finalement ces critères-là se retrouvent assez peu dans les marchés publics".

Monsieur le Président

"Merci François. La première réponse sera apportée par Monsieur puis Madame reviendra au micro et puis, nous aurons la question de Monsieur DAVIN".

Monsieur WELLENS

"Par facilité de langage, selon mon point de vue, on ne va pas parler de DPPP. C'est l'acronyme du tableau budgétaire prévisionnel pluriannuel. C'est une pièce qui a été mise en place en 2018. C'est une pièce qui est jointe à tous les documents, je dis bien, budgétaires. Le tableau est effectivement joint mais les chiffres qui sont dedans ne tiennent pas compte des différentes évolutions. Si je prends le cas des dividendes, il y a un copier/coller chaque année. On peut également prendre les projections du CPAS. On a pu voir l'évolution de la dotation du CPAS. Celle-ci est à chaque fois copiée-collée au fur et à mesure des années. Ca veut dire que les années suivantes, en général, c'est juste une reproduction de l'année en cours. Mais lorsque que vous souhaitez connaître l'impact d'un projet ou de n'importe quelle mesure, vu que ce n'est pas introduit dans le tableau, on ne sait pas savoir son impact. Donc en fait, le problème actuel c'est que le tableau n'est pas complété, il ne peut pas être utilisé comme outil de décision".

Monsieur le Président

"Merci. On va répondre à la question pour les marchés publics".

Madame Aurélie LEDOUX, Directrice de la division Marchés publics et Patrimoine au sein du SPW Intérieur et Action Sociale

"Simplement pour répondre à votre question, l'audit ici par rapport aux marchés publics et qui a été demandé ne porte vraiment que sur le processus de gestion des marchés publics et pas vraiment sur la législation des marchés publics en tant que tel et par rapport aux critères, la remarque qui a été formulée est une remarque générale. Effectivement, tout ce qui est clauses sociales etc, c'est une décision clairement politique comme le fait d'insérer des critères relatifs aux délais n'est pas une légalité en tant que telle. C'est juste qu'on constate que dans la plupart des cas, quand une commune indique ça, elle va avoir des problèmes après dans le cadre de la gestion du marché public si jamais les délais ne sont pas respectés puisque c'est une nature à remettre en cause le classement des offres qui est faite à la base. Ici, les clauses sociales, par exemple, ne sont pas intégrées mais c'est le choix de la commune. Certaines communes les utilisent, d'autres non. Mais, il ne nous appartient de nous prononcer dans le cadre ici d'une simple analyse de la mise en place des marchés publics au sein de la Ville".

Monsieur le Président

"Merci Madame. Alors Benoît".

Monsieur le Conseiller Communal Benoît DAVIN

"Je voulais demander au niveau des finances communales comment Ciney se situait. On a reçu une bonne part de réponses mais savoir si on est dans le moyen positif ou dans le moyen négatif, ça veut dire si c'est désastreux ou si c'est bon pour l'avenir; ça c'est une première question. Et une deuxième petite question, comment pouvoir comparer concrètement Ciney aux autres communes de la Région Wallonne, voir où elle se situe ?".

Monsieur MATERNE

"Je vais commencer par la deuxième question.

Ce n'est jamais évident de se comparer à une autre commune parce qu'il n'y a pas une commune qui est la même que l'autre. Mais si on prend le critère du nombre d'habitants, il y a des communes rurales qui ont le nombre d'habitants élevé et des communes plus citadines qui ont le même nombre d'habitants. Belfius a créé des clusters, c'est par rapport à ces communes-là qu'il faudrait se comparer mais même ces clusters restent quand même délicats à utiliser. Donc, se comparer à une autre commune, dans l'absolu pourquoi pas mais c'est très compliqué parce qu'il y a tellement de critères et tellement de variables que vous n'aurez jamais la même comparaison

Votre question, c'est vrai qu'on y a un peu répondu, la situation de la Ville de Ciney n'est pas la situation de la Région Wallonne parce qu'il y a des ressources disponibles et vous partez d'une situation qui est encore gérable. Il y a des communes qui fin de l'année, comme Claude Eerdekenes l'a dit, devront passer au CRAC. Je ne pense pas que vous soyez à la veille d'un plan de gestion vu la situation actuelle mais c'est clair que le contexte n'est pas favorable pour aucune commune. Ici, c'est une situation qui, à ce stade-ci, nous semble encore gérable".

Monsieur le Président

"Merci à tous les trois pour vos explications, votre travail de qualité complet et pour toutes les recommandations et les conseils que vous avez eus l'occasion de nous donner. Il y a toujours des discussions politiques qui sont biaisées dans un sens ou dans un autre parce que chacun ressort des chiffres ce qu'il a envie de dire, ici on avait un regard neutre, un regard rassurant mais qui nous invite notamment à la prudence. Donc ça c'est un message qui est bien rentré dans la tête des gens

tout autour de la table je pense. Donc voilà. Grand merci. On espère ne jamais vous revoir au niveau du CRAC".

Monsieur MATERNE

"Nous ne faisons pas partie du CRAC, en tout cas pas encore ! Mais merci à vous aussi parce que comme vous l'avez dit, c'est une première et donc il y a certainement des choses à améliorer dans notre travail et on est preneur de toutes les remarques et commentaires positifs comme négatifs et je retiens qu'on reviendra aussi vers vous pour les dépenses du personnel pour affiner le montant".

3. Procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 - Séance publique - Approbation

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 23 mai 2022 est approuvé, à l'unanimité, moyennant l'ajout dans la décision du point 13 relatif à l'approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de BEP Crématorium :

"d'approuver de procéder au remboursement du capital appelé pour un montant de 475 € à la Commune d'Herbeumont".

4. Question orale

Madame la Conseillère Communale France MASAI souhaite interroger le Collège Communal sur l'impossible projet de fusion de la Commune.

Monsieur Imré DESTINE entre en séance.

5. Compte 2021 - Décision à prendre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première Partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Directeur Financier et arrêtés par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites

organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : Par 20 "OUI" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, GILLET Quentin, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) et 3 Abstention(s) (BOUCHAT François, MASAI France, VANHEER Valérie)

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	<i>ACTIF</i>	<i>PASSIF</i>
	118.311.230,16 €	118.311.230,16 €

<i>Compte de résultat</i>	<i>CHARGES</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>RESULTAT</i>
Résultat courant	19.511.969,31 €	21.312.070,60 €	1.800.101,29 €
Résultat d'exploitation	24.077.176,90 €	27.660.468,30 €	3.583.291,40 €
Résultat exceptionnel	2.028.411,88 €	2.194.327,13 €	165.915,25 €
Résultat de l'exercice	26.105.588,78 €	29.854.795,43 €	3.749.206,65 €

	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>	<i>Total général</i>
Droits constatés	26.932.621,99 €	6.444.175,46 €	33.376.797,45 €
Non Valeurs	686.692,38 €	0,00 €	686.692,38 €
Engagements	21.143.891,57 €	12.088.423,42 €	33.232.314,99 €
Imputations	20.918.901,75 €	9.103.927,94 €	30.022.829,69 €
Résultat budgétaire	5.102.038,04 €	- 5.644.247,96 €	- 542.209,92 €
Résultat comptable	5.327.027,86 €	- 2.659.752,48 €	2. 667.275,38 €

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur Financier.

6. Modifications budgétaires n° 1 exercice 2022 - Décision à prendre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première Partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le Collège Communal pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'avis favorable rendu par le CODIR en date du 16 juin 2022 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable quant à l'avis de légalité au sens strict et l'avis défavorable quant aux implications financières de cette modification budgétaire, rendus par le Directeur Financier en date du 9 juin 2022 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : Par 14 "OUI" (DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) , 9 "NON" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, BOUCHAT François, CHEFFERT Jean-Marie, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric, MASAI France, VANHEER Valérie) et 0 Abstention(s)

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice proprement dit	21.461.174,56	17.890.582,24
Dépenses totales exercice proprement dit	21.283.995,12	15.052.546,75
Boni exercice propre	177.179,44	2.838.035,49
Recettes exercices antérieurs	5.226.020,96	0
Dépenses exercices antérieurs	100.400,44	5.793.418,10
Prélèvements en recettes	0	6.999.565,74
Prélèvements en dépenses	4.081.158,38	4.044.183,13
Recettes globales	26.687.195,52	24.890.147,98
Dépenses globales	25.465.553,94	24.890.147,98
Résultat général	1.221.641,58	0

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur Financier.

Considérant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;
 Considérant que le décret du 2 avril 1998 article 5, 3°, intégrant la tutelle et la concertation entre Communes et CPAS à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (article 26bis), prévoit dans les matières obligatoires du Comité de Concertation notamment : les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune ainsi que les décisions qui tentent à aggraver le déficit des hôpitaux ;
 Considérant qu'un Comité de Concertation Commune/CPAS a eu lieu le 23 mai 2022 ;
 Considérant que le Comité de Concertation a émis un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 exercice 2022 du CPAS telle que présentée ;
 Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Après en avoir délibéré ;
 DECIDE : Par 14 "OUI" (DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) et 9 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, BOUCHAT François, CHEFFERT Jean-Marie, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric, MASAI France, VANHEER Valérie)
 D'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2022 du CPAS arrêtée aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	9.136.185,20	20.000,00
Dépenses totales exercice propre	9.235.198,43	123.700,00
Solde budgétaire exercice propre	99.013,23	103.700,00
Recettes totales exercices antérieurs	69.026,78	450,12
Dépenses totales exercices antérieurs	- 17.909,14	450,12
Solde budgétaire exercices antérieurs	86.935,92	0,00
Prélèvement en recettes	30.577,31	103.700,00
Prélèvement en dépenses	18.500,00	0,00
Recettes globales	9.235.789,29	124.150,12
Dépenses globales	9.235.789,29	124.150,12
Solde budgétaire global	0,00	0,00

Madame Anne PIRSON sort de séance.

8. Parc naturel « Coeur du Condroz » - Candidature à la reconnaissance - Approbation - Projet de plan de gestion - Validation

Vu l'implication des Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney dans le projet de création d'un Parc naturel ;
 Vu l'implication des Communes d'Assesse, Gesves et Ohey dans l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées en vue de gérer les fonds européens LEADER ;
 Vu l'implication des Communes d'Hamois, Havelange et Ciney dans l'ASBL GAL Condroz-Famenne en vue de gérer les fonds européens LEADER ;
 Attendu que la rationalisation des outils de développement supra-communaux est un objectif

partagé par les Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney au moment où celles-ci ont fait le choix d'adhérer au projet de création d'un Parc naturel Coeur de Condroz couvrant le territoire de ces six Communes ;

Vu les PST de chacune des Communes partenaires ;

Attendu que sur base des expériences probantes menées dans plusieurs Parcs naturels wallons, cette structure est en mesure de porter avec succès les projets financés par les fonds LEADER ;

Attendu que sur base des informations dont nous disposons à ce stade, les territoires éligibles aux fonds européens LEADER devront dorénavant compter au moins 20.000 habitants ;

Attendu qu'il paraît de bonne et saine gestion que les Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney impliquées dans le projet de création d'un Parc naturel rentrent un dossier de candidature commun au fonds LEADER sur le même territoire pressenti pour former celui du Parc naturel Coeur de Condroz, à savoir celui formé par les Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2022 de marquer un accord de principe pour :

- l'introduction d'un seul et même dossier de candidature commun aux Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney impliquées dans le projet de création d'un Parc naturel dans le cadre du projet appel à projets LEADER ;
- la création en conséquence d'un seul GAL sachant que le souhait est que le Parc naturel puisse devenir la structure porteuse des projets du GAL dès sa reconnaissance par le Gouvernement wallon ;

Vu le projet de plan de gestion;

Vu la candidature à la reconnaissance du Parc naturel Coeur de Condroz;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 9 juin 2022 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la réponse du Directeur Financier en date du 9 juin 2022 et jointe en annexe ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : Par 16 "OUI" (BOUCHAT François, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric)

Article 1er :

D'approuver la candidature à la reconnaissance du Parc naturel "Coeur de Condroz".

Article 2:

De valider le projet de plan de gestion du Parc naturel "Coeur de Condroz".

Article 3 :

De transmettre la présente délibération :

- au GAL Pays des tiges et chavées ;
- aux Communes de Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Assesse ;
- à l'Association de projet qui sera chargée des formalités d'introduction du dossier de candidature auprès du Gouvernement Wallon.

Madame Anne PIRSON rentre en séance.

9. AIEC - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL, qui aura lieu le 25 juin 2022 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Remplacement de 2 Administrateurs : associé Hamois ;
3. Rapport d'activité de l'Intercommunale ;
4. Rapport du Comité de Rémunération du 17 mars 2021 ;
5. Rapport du Comité de Rémunération du 16 février 2022 ;
6. Approbation du rapport de Rémunération ;
7. Approbation du rapport du Comité d'Audit ;
8. Rapport du Réviseur ;
9. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ;
10. Décharge aux Administrateurs ;
11. Décharge au Commissaire Réviseur ;
12. Désignation du réviseur : mandat 2022-2023-2024 ;
13. Perspectives d'avenir ;

Considérant la documentation relative auxdits points nous adressée par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- D'approuver le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
- D'approuver le remplacement de 2 Administrateurs : associé Hamois ;
- D'approuver le rapport d'activité de l'Intercommunale ;
- Rapport du Comité de Rémunération du 17 mars 2021 ;
- Rapport du Comité de Rémunération du 16 février 2022 ;
- D'approuver le rapport de Rémunération ;
- D'approuver le rapport du Comité d'Audit ;
- D'approuver le rapport du Réviseur ;
- D'approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- De donner décharge aux Administrateurs ;
- De donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- D'approuver la désignation du Réviseur : mandat 2022-2023-2024 ;
- D'approuver les perspectives d'avenir

2. De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance.

10. Le Foyer Cinacien SCRL - Assemblée Générale - Ordre du jour - Approbation

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL Le Foyer Cinacien qui aura lieu le 22 juin 2022 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les activités et les résultats de la Société durant l'année 2021 ;
2. Rapport des rémunérations 2021 conformément à l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 ;
3. Rapport du Commissaire aux comptes ;
4. Examen et approbation des comptes annuels de 2021 ;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
6. Nomination des Administrateurs ;
7. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;

Considérant que Madame Séverine Goedert, Messieurs Jean Marc Gaspard et Marc Emond ont été désignés pour représenter la Ville de Ciney au sein des Assemblées Générales de la SCRL Le Foyer Cinacien qui se tiendront durant la présente législature ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCRL Le Foyer Cinacien qui se tiendra le 22 juin 2022 ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11. ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney" - Assemblée Générale - Représentant - Démission

Vu le courrier adressé par Monsieur Pierre Adam en date du 13 mai 2022 présentant la démission de son mandat de représentant de la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney" ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette démission ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

PREND ACTE :

De la démission de Monsieur Pierre Adam de son mandat de représentant de la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney".

12. ASBL « Agence Locale pour l'Emploi » - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre

Le Conseil Communal décide de reporter ce point à sa séance du 5 septembre 2022.

13. Règlements complémentaires de roulage - Leignon - Rue Rouge Croix - Ralentisseur

de trafic - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

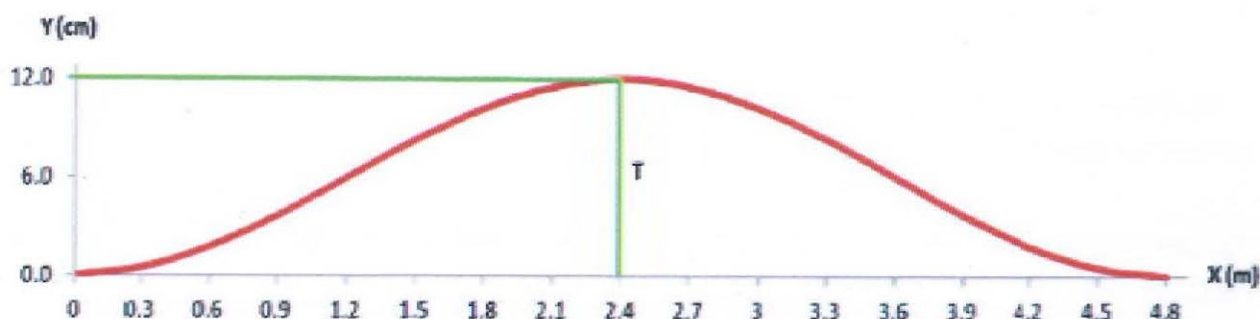
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic sinusoïdal" à Leignon, Rue Rouge Croix à hauteur du poteau d'éclairage n° 506/02739 conformément au croquis ci-dessous :

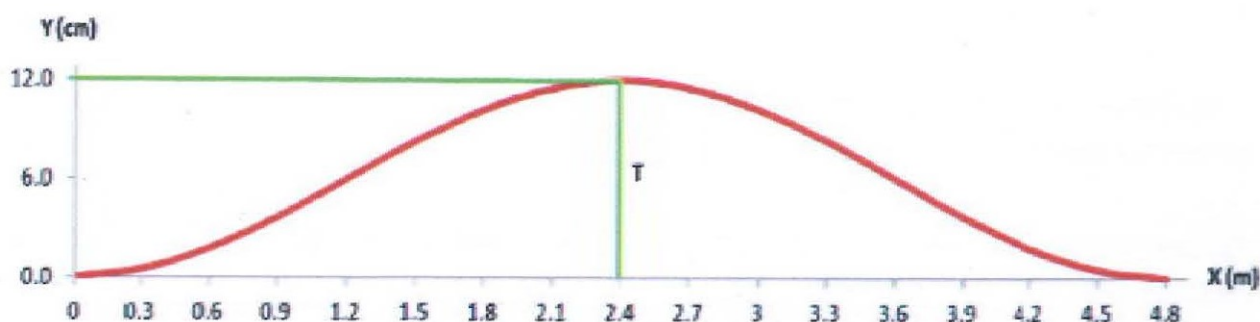


via la pose des signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic sinusoïdal" est implanté à Leignon Rue Rouge Croix à hauteur du poteau éclairage n° 506/02739 conformément au croquis ci-dessous :



Article 2 – La mesure sera matérialisée par les signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

14. Règlements complémentaires de roulage - Ciney - Parc Saint-Roch - Interdiction de

circuler - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une interdiction de circuler au Parc Saint-Roch excepté pour les véhicules communaux et les cyclistes via la pose du signal C3 complété d'un panneau additionnel portant la mention "Excepté véhicules communaux et cyclistes" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Une interdiction de circuler excepté pour les véhicules communaux et les cyclistes est établie au Parc Saint-Roch ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par la pose du signal C3 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "Excepté véhicules communaux et cyclistes".

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

15. ADL - Bilan et comptes de résultats 2021 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales tel qu'il a été modifié, en ce qui concerne la tutelle, par le décret tutelle du 22 novembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal datée du 3 septembre 2007 décidant de créer une Régie Communale Ordinaire dans le cadre des subsides accordés aux Agences de Développement Local;

Considérant l'obligation d'établir le bilan et comptes de résultats de cette dite régie pour l'année 2021;

Considérant le bilan et les comptes de résultats établi par le comptable de l'Agence de Développement Local;

Considérant le rapport du comptable spécial ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier remis en date du 13 mai 2022 à l'égard de ce bilan et comptes de résultats ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

le bilan et les comptes de résultats de l'année 2021 de la Régie Communale Ordinaire tels qu'annexés à la présente comprenant :

- le montant total du bilan 2021 est de 219 473.01€

- la dotation annuelle de la ville de Ciney à la régie communale ordinaire d'un montant de 90 000,00€

- le résultat de l'exercice 2021 pour un montant de 34 566,59 €

16. PST - Modifications - Prise de connaissance

Considérant la délibération par laquelle le Conseil Communal, en sa séance du 2 septembre 2019, prend acte du Programme Stratégique Transversal présenté par le Collège Communal ;

Considérant que la Commune de Ciney a décidé de mener les projets suivants :

- construction d'un terrain multisports extérieur sur lequel pourraient se pratiquer des activités telles que mini-foot, tennis, basket,.. au Parc Saint-Roch ainsi que l'aménagement d'un espace permettant le tennis de table et le Street Workout ;
- aménagement du niveau sous-toiture de l'Hôtel de Ville en vue de créer 3 bureaux, une salle d'archives, une salle de réunion, une cafétéria, une salle serveur ainsi que des WC afin de pouvoir combler le manque de places actuel au sein de l'Hôtel de Ville et maximiser le volume existant ;

Considérant que ces projets ont fait l'objet de fiches action et plus précisément ;

- pour la construction d'un terrain multisports extérieur au Parc Saint-Roch : une fiche action n° 5 dans l'objectif stratégique n° 3 : "Etre une Commune qui répond aux besoins de l'ensemble de sa population, des jeunes aux aînés" - Objectif opérationnel 3.7 : "Développer la pratique sportive de la population" ;
- en ce qui concerne la rénovation du niveau sous-toiture de l'Hôtel de Ville : une fiche action n° 6 dans l'objectif stratégique n° 2 : "Etre une Commune qui assure un développement cohérent de son territoire dans une optique de qualité environnementale et d'aménagement durable" et l'objectif opérationnel 2.3 : " Développer une politique de réduction des consommations énergétiques";

Vu que ces fiches supplémentaires ont reçu l'avis favorable du Comité de Direction réuni en sa séance du 16 juin 2022 ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE :

Des modifications apportées au Programme Stratégique Transversal, modifications qui consistent à intégrer 2 fiches action : l'une visant la rénovation sous-toiture de l'Hôtel de Ville, l'autre la création d'un terrain multisports extérieur au Parc Saint-Roch.

17. CINEY - approbation du plan d'Investissement des communes (PIC) et du plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et Intermodalité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-20, al. 1er, L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L 1223-1, al. 1er ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative au plan d'investissement mobilité active communal

(PIMACI) 2022-2024 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe de la Ville de Ciney pour la mise en œuvre de :

- son plan d'investissement communal (PIC) pour les années 2022 à 2024 s'élève à 1.067.192,40€ ;
- son plan d'investissement mobilité active communal (PIMACI) pour les années 2022 à 2024 s'élève à 357.159,36€ (montant qui devrait être renouvelé annuellement 3 fois comme annoncé par le Gouvernement) ;

Vu le plan d'investissement initial PIC-PIMACI pour les années 2022 à 2024 ; plan dans lequel sont retenus les projets suivants :

- pour le PIC : Route de Trisogne / Marchapagne, nouveaux ateliers communaux (phase 2) et aménagement du niveau 3 de l'Hôtel de Ville pour une estimation totale (frais d'étude compris) de 3.456.148,24€ suivant le détail ci-dessous :
 - montant de l'intervention sollicitée à la SPGE : 267.851,83€ ;
 - montant de l'intervention sollicitée à d'autres intervenants (AIEC) : 115.548,24€ ;
 - montant des travaux subsidiables à prendre en compte pour la subvention : 3.072.748,17€ ;
 - montant de l'intervention régionale : 1.067.192,40€ ;
 - montant estimé du solde à prélever sur fonds propres de la commune : 2.005.555,77€ ;
- pour le PIMACI : rue Courtejoie, Sovet-Braibant, parking vélos, rue Verte Voie, rue du Cimetière, rue de Basy, Quai de l'Industrie, aménagement Chevetogne 2800 et Haljoux pour une estimation totale (frais d'étude compris) de 1.903.197,80 € suivant le détail ci-dessous :
 - montant des travaux subsidiables à prendre en compte pour la subvention : 1.903.197,80€ ;
 - montant de l'intervention régionale : 357.159,36€ (montant qui devrait être renouvelé annuellement 3 fois comme annoncé par le Gouvernement) ;
 - montant estimé du solde à prélever sur fonds propres de la commune : 1.546.038,44€ (474.560,36€ si le montant est renouvelé annuellement 3 fois comme annoncé par le Gouvernement) ;

Considérant que les projets repris dans le PIC, conformément à ce qui prévu dans la circulaire du 31 janvier 2022, font l'objet d'une inscription dans le plan stratégique transversal ;

Considérant que les projets Route de Trisogne / Marchapagne et nouveaux ateliers communaux ont été inscrits et introduits dans le cadre du PIC programmation 2019-2021 ;

Considérant qu'ils ont été étudiés dans le cadre de cette programmation mais n'ont pas été attribués ;

Considérant qu'ils sont dès lors reportés dans la nouvelle programmation 2022-2024 ;

Considérant que les fiches pour ces projets ont déjà été réalisées, introduites et validées ;

Que cette étape ne doit plus être réalisée ;

Considérant en conséquence que pour le PIC, seule la fiche pour le projet d'aménagement du niveau 3 de l'Hôtel de Ville doit être établie ;

Considérant que pour le PIMACI toutes les fiches doivent être réalisées ;

Vu le tableau récapitulatif dûment complété relatifs à l'introduction du Plan d'investissement initial PIC-PIMACI 2022-2024 ;

Vu les différentes fiches établies ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le Plan d'investissement initial PIC-PIMACI 2022-2024 et le principe de la demande de subvention à solliciter auprès de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville et Monsieur le Ministre Wallon du climat, de l'énergie, de la mobilité et des infrastructures ;

DECIDE : Par 17 "OUI" (BOUCHAT François, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPs Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric)

Art. 1.

D'approuver le Plan d'investissement initial PIC-PIMACI 2022-2024 dont le tableau récapitulatif ainsi que les fiches établies dûment complétés sont joints à la présente décision.

Art. 2.

D'approuver les investissements lesquels reprennent l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle et que la Ville désire relier à une partie de l'enveloppe qui lui est attribuée.

Art. 3.

De solliciter les subsides auprès de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et Monsieur Philippe Henry, Ministre Wallon du climat, de l'énergie, de la mobilité et des infrastructures aux fins de la réalisation des différents projets.

Art. 4.

De transmettre les pièces et dossiers à l'administration régionale par voie électronique, via le guichet des Pouvoirs locaux.

18. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE PISTE DE MOBILITÉ DOUCE ENTRE CINEY ET LEIGNON DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020-2021 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Ciney a introduit sa candidature afin d'obtenir des subsides dans le cadre du projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Considérant que sa candidature a été retenue ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 novembre 2021 relative à l'approbation du plan d'investissement Wallonie cyclable ;

Considérant qu'étaient reprises dans le plan d'investissement les fiches suivantes :

- Fiche 1 : tronçon a 170 mètres (liaison Leignon-Ciney)

- Fiche 1 : tronçon b 770 mètres (liaison Leignon-Ciney) ;

Considérant que ces avant-projets ont été validés par le pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer le marché relatifs aux travaux de réalisation d'une piste de mobilité douce entre Ciney et Leignon dans le cadre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 603.610,00 € hors TVA ou 730.368,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Travaux de réalisation d'une piste de mobilité douce entre Ciney et Leignon dans le cadre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021" établi par le Service Technique Provincial;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 19 mai 2022 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 20 mai 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux de réalisation d'une piste de mobilité douce entre Ciney et Leignon dans le cadre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021, établi par le Service Technique Provincial dont le montant estimé s'élève à 603.610,00 € hors TVA ou 730.368,10 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De charger le collège de fixer la date de remise des offres et de communiquer l'information au Services des Marchés Publics de la Province de Namur.

Art. 5.

De charger le Services des Marchés Publics de la Province de Namur:

- de publier l'avis de marché,

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application etendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture),

- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC et,

- de l'analyse des offres reçues.

Art. 6.

De transmettre la présente délibération accompagnée des documents demandés, via la plateforme le Guichet des Pouvoirs locaux, au Service Public de Wallonie, département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 7.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article n° 421/731-60 (projet n° 20190081).

19. Fabrique d'Eglise de Spontin - Compte exercice 2021 - Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 5 mai 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise Saint-Georges de Spontin arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au compte de la Fabrique d'Eglise de Spontin n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un avis favorable est émis à l'égard du compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin, pour l'exercice 2021, tel que rectifié par l'organe représentatif du culte.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.295,48 €
dont une intervention communale ordinaire de	4.113,33 €
(Pour la commune d'Yvoir : 3.372,93 € - Pour la commune de Ciney : 740,40 €)	
Recettes extraordinaires totales	0 €
dont une intervention communale extraordinaire de	0 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.216,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.169,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.175,74 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	8.295,48 €
Dépenses totales	10.562,52 €
Résultat comptable	-2.267,04 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la commune d'Yvoir.

20. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin - Modification budgétaire n°2 - exercice 2021 - Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 10 janvier 2022 parvenue en date du 9 mai 2022 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Eglise Saint-Georges de Spontin arrête la modification budgétaire

n° 2 du budget exercice 2021 dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que certains postes du budget doivent en effet être modifiés pour les raisons suivantes :

- hausse anormale de la facture d'électricité constatée en fin d'année ;
- achat non prévu d'une chasuble par M. le curé ;
- achat d'un bouchon de sécurité au réservoir de mazout ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue à la modification budgétaire n°2 du budget – exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – D'émettre un avis favorable à l'égard de la modification budgétaire n° 2 du budget exercice 2021 de l'établissement culturel La Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin votée en séance du Conseil de Fabrique du 10 janvier 2022, sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

La modification budgétaire présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.350,33 €
dont une intervention communale ordinaire de	5.113,33 €
Recettes extraordinaires totales	22.457,67 €
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	1.957,67 €
dont subsides extraordinaires de la commune de	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.349,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.958,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.500,00 €

dont le déficit présumé de l'exerce en cours	0 €
Recettes totales	31.808,00 €
Dépenses totales	31.808,00 €
Résultat budgétaire	0 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné ;

à la commune d'Yvoir.

21. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Conjoux (Conneux) - Compte exercice 2021 -
Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 11 mai 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin à Conjoux arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 mai 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce compte pour l'année 2021, sans rectifications ; ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Conjoux est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ; que son avis a donc été sollicité en date du 17 mai 2022 ; que celui-ci a remis un avis favorable en date du 18 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint-Martin à Conjoux, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 mai 2022, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales 24.591,47 €

dont une intervention communale ordinaire de

22.930,73 €

Recettes extraordinaires totales 7.356,59

€

dont un boni comptable de l'exercice précédent de

7.356,59 €

dont subsides extraordinaires de la commune de

0,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales

3.600,35 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales

18.674,85 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales

0,00 €

dont un mali comptable de l'exercice précédent de

0,00 €

Recettes totales

31.948,06 €

Dépenses totales

22.275,20

€

Résultat comptable

9.672,86 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

22. Conservatoire Communal « Edouard Bastin » - Programme de cours - Piano-Approbation

Considérant le programme de cours de piano du Conservatoire Communal "Edouard Bastin" ;
Considérant que ce programme de cours de référence a été approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le programme de cours de référence en piano approuvé par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR;

23. Conservatoire Communal « Edouard Bastin » - Programme de cours - Chant-Approbation

Considérant le programme de cours de chant du Conservatoire Communal "Edouard Bastin" ;
Considérant que ce programme de cours de référence a été approuvé par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le programme de cours de référence en chant approuvé par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR;

24. Conservatoire Communal « Edouard Bastin » - Programme de cours - Cor -Approbation

Considérant le programme de cours de Cor du Conservatoire Communal "Edouard Bastin" ;
Considérant que ce programme de cours de référence a été approuvé par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le programme de cours de référence en Cor Jazz approuvé par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR;

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT sort de séance.

25. Conservatoire Communal « Edouard Bastin » - Programme de cours - Guitare Jazz - Approbation

Considérant le programme de cours de Guitare Jazz du Conservatoire Communal "Edouard Bastin" ;

Considérant que ce programme de cours de référence a été approuvé par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le programme de cours de référence en Guitare Jazz approuvé par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR;

26. Règlements fiscaux - Approbation de l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier;

Vu le règlement-taxe sur les documents administratifs, voté en séance du Conseil Communal du 25 avril 2022 ;

Vu le règlement-redevance sur le stationnement, voté en séance du Conseil Communal du 25 avril 2022 ;

Vu son envoi à l'autorité de Tutelle en date du 29 avril 2022 ;

PREND CONNAISSANCE :

De l'approbation en date du 19 mai 2022 par la Tutelle :

- du règlement-taxe sur les documents administratifs, voté en séance du Conseil Communal du 25 avril 2022 ;

- du règlement-redevance sur le stationnement, voté en séance du Conseil Communal du 25 avril 2022.

27. Vente d'une portion de terrain à Leignon - Monsieur Mutien Marie GILMARD - projet d'acte du notaire - approbation

Vu la demande de Monsieur Mutien-Marie GILMARD demeurant à la rue de la Gare 144 à 5590 Leignon de pouvoir acquérir une portion de terrain appartenant à la Ville de Ciney et cadastré Ciney - quatrième division - Leignon section B numéro 307/2B sis à l'arrière de sa propriété ;

Vu le plan dressé en date du 5 février 2022 par le géomètre Monsieur François LEONARD demeurant à Leignon rue Somelette 19, sur lequel est matérialisée sous liseré rouge la portion de terrain que Monsieur GILMARD souhaite acquérir d'une superficie de 1 are 66 centiares ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de 30 jours ayant eu lieu du 22 mars au 5 avril 2022 et annoncée par voie d'affiche ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique, laquelle n'a suscité ni remarque ni réclamation ;

Vu le rapport d'estimation des notaires DECLAIRFAYT concluant à une valeur de 14€/m² ;

Vu le projet d'acte rédigé par l'étude des notaires Jean-Pierre MISSON et Amélie PERLEAU à l'intervention des notaires DECLAIRFAYT, à Assesse destiné à authentifier la vente de la portion de terrain au profit de Monsieur GILMARD ;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

de marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par l'étude des notaires Jean-Pierre MISSON et Amélie PERLEAU à l'intervention des notaires DECLAIRFAYT à Assesse, destiné à authentifier la vente à Monsieur Mutien-Marie GILMARD, d'un morceau de terrain, tel que repris sous liseré rouge sur le plan dressé en date du 5 février 2022 par le géomètre Monsieur François LEONARD et d'une contenance de 1a 66ca pour le prix de 2.324€.

28. Voirie - Ychippe rue de la Digue - projet d'échange avec Madame Anne AERTSEN - désaffectation par modification - décision

Attendu que Madame Anne AERTSEN épouse de Monsieur Vital VAN DYCK, domiciliée à 5590 Haversin, rue d'Odenas 136, a obtenu un permis d'urbanisme pour la création de deux maisons d'habitation à Leignon-Ychippe rue de la Digue sur un terrain cadastré section C numéro 500B appartenant aux époux VAN DYCK - AERTSEN ;

Attendu que pour la bonne réalisation dudit permis, Monsieur VAN DYCK doit acquérir une portion de la voirie publique dite " rue de la Digue" étant donné qu'un coin du bâtiment sera construit sur le domaine public ;

Attendu qu'à cet endroit, d'un point de vue cadastral, la voirie n'est pas très harmonieuse et que le découpage cadastral est historiquement haché ;

Attendu que suite à des discussions entre Monsieur VAN DYCK et la Ville de Ciney, il a été proposé de faire un échange de propriétés afin de réaligner la voirie d'un point de vue cadastral ;

Vu le plan proposé par le géomètre Monsieur François LEONARD sur lequel est matérialisé :

- sous teinte rouge la portion de terrain cédée par Monsieur Vital VAN DYCK à la Ville de Ciney d'une superficie mesurée de 46,96 centiares 41 à prendre dans la parcelle cadastrée section C

numéro 498e ;

- sous teinte bleu les portions de terrains cédées par la Ville de Ciney au profit de Monsieur VAN DYCK d'une superficie totale mesurée de 47,04 centiares ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 6 mai au 7 juin 2022 et annoncée :

- par voie d'affiches ;

- par avis inséré dans les pages locales d'un quotidien ;

- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête dont question ci-dessus, laquelle n'a suscité ni remarque ni réclamation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le principe de désaffectation d'une partie du domaine public étant une portion de la rue de la Digue à Ychippe telle que reprise au plan du géomètre Monsieur François LEONARD sous teinte bleu d'une superficie mesurée de 47,04 centiares ;
- d'approuver le principe de céder cette portion de voirie à Monsieur VAN DYCK en échange d'une portion de terrain appartenant à Monsieur Vital VAN DYCK telle que reprise au plan du géomètre Monsieur François LEONARD sous teinte rouge d'une superficie de 46,96 centiares 41 ;
- d'intégrer la portion de terrain à recevoir de Monsieur Vital VAN DYCK dans le domaine public étant la rue de la Digue.

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT rentre en séance.

29. Aménagement du territoire - Schéma d'Orientation Local (SOL) relatif à la ZACC d'Haversin comprenant le football - Avant projet de SOL introduit à l'initiative de la SCRL le Foyer Cinacien - Accord du conseil sur la poursuite de la procédure.

Vu le Code de Développement Territorial (ci-après le CoDT)

Considérant que le dossier du projet de Schéma d'Orientation Local (ci-après dénommé SOL) d'initiative "privée" relatif à l'urbanisation de la ZACC d'Haversin comprenant le football a été déposé et réceptionné à la Ville en date du 30 mai 2022 ;

Considérant la décision du Collège du 07 juin 2022 par laquelle il a accepté d'inscrire le point relatif à ce projet de SOL à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 juin 2022, pour l'attitude à prendre vis-à-vis de la demande de réalisation de ce SOL d'initiative "privée", proposant à ce stade de la procédure définie par le CoDT que le Conseil marque son accord sur la poursuite de la procédure d'élaboration du SOL d'initiative privée ;

Considérant que le Conseil dispose de la possibilité de formuler des remarques ou des conditions en même temps qu'il accepte la poursuite de la procédure, de manière à informer le demandeur du SOL de certains points qu'il voudrait voir modifiés, amendés, supprimés ou développés, ainsi que de variantes éventuelles de certains volets du projet que le Conseil souhaiterait faire étudier ;

Considérant que la demande s'inscrit sur le fondement de l'article D.II.12, §1er, alinéa 2 du CoDT, autorisant "toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, à proposer au conseil communal un avant-projet de schéma d'orientation local" ;

Considérant le périmètre de l'avant-projet de SOL d'Haversin reprend l'ensemble des terrains repris dans la zone d'aménagement communal concerté (ci-après ZACC) et s'étend au-delà de ceux-ci de manière à

s'adapter pour concorder à certaine limite parcellaire et élargit pour recouvrir toute l'emprise de la route de BNarvaux jusqu'au front bâti Sud, sur toute la longueur de la ZACC, les accès à la ZACC et la zone de prairie, en bordure Sud-Est de la ZACC en zone de parc au plan de secteur ;

Considérant que la superficie totale de l'ensemble des terrains repris au sein du périmètre de l'avant-projet de SOL est de plus de 13 ha ; que la superficie de la ZACC proprement dite est de 10ha 51 a ;

Considérant que la mise en œuvre de tout ou partie de la ZACC est subordonnée à l'adoption par le Conseil Communal d'un SOL ;

Considérant que le demandeur spécifie l'origine ayant mené à l'élaboration de l'avant-projet de SOL comme suit :

- le besoin important en logement de la société locale de logement social, la foyer cinacien, propriétaire d'une majeure partie de la ZACC qui constitue sa seule propriété -et l'une des rares propriétés publiques ou assimilées- susceptible d'un développement d'ampleur
- le besoin effectif en infrastructures adaptés et suffisantes du club de football Saint-Adelin et la gestion nécessaire du stationnement sauvage et important des spectateurs
- le précédent créé par la réalisation, in situ, de l'agora space (PISC) implanté sur base des premières réflexions de structuration de la ZACC

Considérant que les terrains repris dans le périmètre du SOL sont situés en zone d'aménagement communal concerté en zone d'habitat et en zone de parc avec périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de Dinant – Ciney - Rochefort adopté par A.R. du 22/01/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

Considérant que les biens sont situés en Zone d'habitat de centre de village bien équipé, en zone d'habitat résidentiel en milieu rural et en zone de parc au schéma de développement communal adopté par délibération du Conseil communal en date du 22 octobre 2012 et entré en vigueur en date du 5 août 2013 ;

Considérant que le projet d'aménagement comporte des interventions au sein des différentes zones d'affection figurant au plan de secteur ;

Considérant que les orientations proposées pour les développements en zone d'habitat prévoient l'aménagement d'espaces verts, des mixités de fonctions autour de la fonction principale de logement, le développement d'un maillage modes doux et d'un maillage de circulations automobiles hiérarchisées et la création d'un maillage vert ;

Considérant que les rares aménagements projetés en zone de parc sont susceptibles de s'inscrire dans les dispositions de l'article D.II.40 du CoDT, précisant que *"la zone de parc est destinée aux espaces vert ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont admis que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement ainsi que les travaux complémentaire fixés par le gouvernement."* ;

Considérant que, suivant la procédure d'élaboration d'un SOL décrite dans le CoDT, le Conseil communal dispose d'un délai de 60 jours à compter de la réception de la proposition d'avant-projet de SOL pour marquer son accord ou non sur la poursuite de la procédure d'élaboration et en aviser la personne physique ou morale (article D.II.12 §1er alinéa 3) ;

Considérant que le CoDT (article D.II.12 §1er alinéa 3) précise ensuite que, *"en cas d'accord du Conseil, la procédure d'adoption du SOL se poursuit conformément aux paragraphes 2 à 5 du même article D.II.12) ; qu'à défaut d'envoi dans le délai de soixante jours la proposition est réputée refusée."* ;

Considérant que l'étape suivante de la procédure définie dans le CoDT (article D.II.12 §2) porte sur la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales (ci-après RIE) portant sur l'avant-projet de schéma ;

DECIDE : Par 17 "OUI" (BOUCHAT François, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPs Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien,

BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric)

1. De prendre connaissance de l'avant-projet de SOL d'Haversin introduit par le Foyer Cinacien, réceptionné à la Ville le 30 mai 2022, et portant sur la mise en œuvre de la ZACC d'Haversin comprenant le football sur des parcelles appartenant principalement au Foyer cinacien.
2. De marquer son accord sur la poursuite de la procédure d'élaboration du schéma d'orientation local dit d'Haversin introduit par le Foyer cinacien.

30. Aménagement du territoire - Schéma d'Orientation Local (SOL) relatif à la ZACC d'Haversin comprenant le football - Avant projet de SOL introduit à l'initiative de la SCRL le Foyer Cinacien - projet de contenu de rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Vu le Code de Développement Territorial (ci-après le CoDT)

Considérant que le dossier du projet de Schéma d'Orientation Local (ci-après dénommé SOL) d'initiative "privée" relatif à l'urbanisation de la ZACC d'Haversin comprenant le football a été déposé et réceptionné à la Ville en date du 30 mai 2022 ;

Considérant que le Conseil dispose de la possibilité de formuler des remarques ou des conditions en même temps qu'il accepte la poursuite de la procédure, de manière à informer le demandeur du SOL de certains points qu'il voudrait voir modifiés, amendés, supprimés ou développés, ainsi que de variantes éventuelles de certains volets du projet que le Conseil souhaiterait faire étudier ;

Considérant que, en cas d'accord du Conseil sur la poursuite de la procédure de SOL, l'étape suivante prévue par le CoDT consiste à l'approbation par le Conseil du projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales (ci-après RIE) auquel doit être soumis le projet de S.O.L. déposé par le demandeur ;

Considérant que l'accord sur la poursuite de la procédure SOL et l'approbation du projet de contenu du RIE par le Conseil peuvent se faire soit lors de la même séance, soit à des séances différentes ;

Considérant que le contenu du RIE doit respecter le prescrit de base défini dans le CoDT, mais que ce contenu peut être complété ou approfondi sur des thématiques plus particulières que la Ville souhaiterait mettre en évidence, et qu'il peut aussi imposer l'étude et l'examen de variantes que l'autorité communale souhaiterait aborder dans le cadre de la réalisation du RIE ;

Considérant que la demande s'inscrit sur le fondement de l'article D.II.12, §1er, alinéa 2, autorisant « toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, à proposer au conseil communal un avant-projet de schéma d'orientation local »,

Considérant sa décision, en séance de ce 20 juin 2022, d'autoriser la poursuite de l'élaboration du SOL d'Haversin suite au dépôt d'un avant-projet de schéma d'orientation local réalisé à l'initiative du Foyer cinacien ;

Considérant que le CoDT (article D.II.12 §1er alinéa 3) précise ensuite que, "en cas d'accord du Conseil, la procédure d'adoption du S.O.L. se poursuit conformément aux paragraphes 2 à 5 du même article D.II.12)." ;

Considérant que le RIE a pour objet d'identifier, décrire et évaluer les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre du schéma ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente, pour adopter le projet de schéma, de déterminer les informations que le RIE contient, en tenant compte, à cet effet, des connaissances et des

méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du schéma, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de la procédure afin d'éviter une répétition de l'évaluation (art. D.VIII.33, §2, du CoDT ;

Considérant le contenu minimal du RIE établi à l'article D.VIII.33, §3, du CoDT ; qu'il s'agit de:

1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1. ;

2° les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en oeuvre ;

3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

4° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, d'un schéma de développement pluricommunal ou communal, d'un schéma d'orientation local, les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription d'une zone dans laquelle pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E. ou lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;

5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du schéma ;

6° les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

7° en cas d'adoption ou de révision du schéma de développement du territoire ou d'un plan de secteur, les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

8° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en oeuvre du plan ou du schéma sur l'environnement ;

9° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, l'évaluation des compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article D.II.45, § 3 ;

10° la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 9° ;

11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ; 192 CoDT – version applicable à partir du 4 mars 2022 (v.31.1)

12° les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII. 35 ;

13° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Considérant que l'auteur de projet a joint 5 points d'attention à particulièrement étudier (cfr annexe) :

1. sur la mobilité
2. sur l'affectation du sol et de la fonctionnalité d'Haversin par rapport à différents points
3. sur la structure paysagère
4. sur la gestion de l'eau
5. sur la structure écologique

Considérant qu'à ce stade du dossier il n'apparaît pas d'enjeux supplémentaires majeurs à étudier pour le village d'Haversin

En conséquence,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De prendre connaissance du projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales à réaliser sur l'avant-projet de schéma d'orientation local d'Haversin introduit par le Foyer Cinacien et portant sur l'urbanisation de la ZACC.
- De marquer son accord sur le contenu du rapport sur les incidences environnementales à savoir le prescrit minimum du CoDT auquel s'ajoute la note proposée par l'auteur de projet de l'avant-projet de SOL.
- D'ajouter trois points d'attention :
 - o Nécessité d'approfondir l'impact de la ZACC sur un potentiel mobipôle à la gare et analyser les opportunités que la mise en oeuvre offre pour le renforcer.
 - o Faire une analyse attentive de la gestion des eaux et l'imperméabilisation du sol afin qu'elles soient essentiellement gérées sur site
 - o Analyser l'impact réel de l'augmentation de population sur les services et équipements collectifs existants et leur renforcement possible.
- De charger le Collège d'assurer le suivi de la présente décision et de la poursuite de la procédure relative à la réalisation dudit rapport sur les incidences environnementales sur l'avant-projet de schéma d'orientation local d'Haversin et la consultation des instances nécessaires.

Monsieur Imré DESTINE sort de séance.

31. **Chemin vicinal n° 29 à Corbion (Leignon) - Demande de confirmation des limites -
Décision à prendre**

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Décret du 06 février 2014 sur les voiries communales ;

Considérant que les autorités communales sont compétentes pour garantir sur leur territoire le maintien de la propreté, la salubrité, la sûreté, la tranquillité, la convivialité et la commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant qu'en mars 2021, le Collège Communal a été interpellé par le Groupe Sentiers, lequel l'informait que le chemin vicinal n° 29 à Corbion (Leignon) était devenu impraticable pour tout usager que ce soit piétons, cyclistes ou cavaliers ;

Considérant que les limites dudit chemin vicinal sont

devenues imprécises et qu'il convient d'en préciser les limites, ce qui facilitera son entretien ;

Considérant que la demande répond donc aux critères de la note visée à l'article 11, 2° du décret voirie ;

Considérant les travaux préparatoires du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale précisent à propos de la « confirmation » de voiries (p. 12) :

« Il s'ajoute (...) la possibilité d'une confirmation des voiries existantes. (...) L'opération d'actualisation sera l'occasion de mettre au clair certaines situations. (...) »

Considérant que le Collège Communal a dès lors lancé un marché public afin de désigner un géomètre pour réaliser un plan de délimitation des limites dudit chemin vicinal ;

Considérant qu'en date du 30 octobre 2021, il a été décidé d'attribuer ce marché à la société TOPOGEX, rue du Chauris, 1 à 5340 Gesves ;

Considérant le plan de délimitation ci-joint dressé en date du 27 avril 2022 par Monsieur Arnaud FOSSION, géomètre-expert de la société TOPOGEX ;

Vu l'article 57 du décret voirie qui prévoit que la procédure de confirmation de voirie est la même que la procédure de création, de modification et de suppression de voirie.

Vu l'article 8 du décret voirie qui dispose que *« le conseil communal peut soumettre, par envoi au collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale. »* ;

Considérant le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande de confirmation ci-joint, dressé en date du 13 mai 2022 par Monsieur Arnaud FOSSION, géomètre-expert de la société TOPOGEX ;

Considérant la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ci-jointe ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'approuver le dossier de demande de confirmation de voirie comprenant :

- le plan du géomètre-expert de la société TOPOGEX, Monsieur Arnaud FOSSION ;
 - le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
 - une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
2. D'introduire le dossier de demande de confirmation des limites du chemin vicinal n°29 à Corbion (Leignon) auprès du Collège Communal et de mandater celui-ci de soumettre le dossier à enquête publique dans les 15 jours de la réception de la demande.

Monsieur Imré DESTINE rentre en séance.

32. Province de Namur - Agent constatateur - Désignation

Considérant qu'une recrudescence des incivilités est constatée au Domaine Provincial de Chevetogne ;

Considérant que des mesures avaient été prises pour faire face à ces incivilités ;

Considérant qu'il y a lieu de constater que ces mesures sont malheureusement non concluantes ;

Considérant que la Province de Namur envisage dès lors d'utiliser le système des amendes administratives ;

Considérant qu'un agent provincial, Monsieur Cédric Leclère, a suivi la formation "Agent constatateur" ;

Considérant que cet agent provincial peut donc constater toutes les infractions pouvant uniquement faire l'objet de sanctions administratives et reprises dans le titre I du Règlement Général de Police de Ciney ;

Considérant que l'article 21 § 1er de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales prévoit "Les infractions qui peuvent uniquement faire l'objet de sanctions administratives peuvent également faire l'objet d'un constat par les personnes suivantes : ... 2° Les fonctionnaires provinciaux ou régionaux, les membres du personnel des coopérations intercommunales et les Régies Communales Autonomes qui, dans le cadre de leurs compétences, sont désignés à cette fin par le Conseil Communal. ..." ;

Considérant que le Collège Provincial propose donc que le Conseil Communal de la Ville de Ciney désigne l'agent provincial susvisé en tant qu'agent constatateur ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner l'agent provincial, Monsieur Cédric Leclère, en qualité d'agent constatateur et ce, conformément à l'article 21 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Par conséquent, Monsieur Cédric Leclère sera en mesure de constater toutes les infractions qui peuvent uniquement faire l'objet de sanctions administratives telles que reprises dans le titre I du Règlement Général de Police de Ciney au sein du Domaine de Chevetogne.

33. Situation de caisse - Communication

Le Conseil Communal entend communication de la situation de caisse pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

34. Question orale - Réponse éventuelle

Question de Madame France MASAI, Conseillère Communale :

"J'ai pris connaissance de la volonté de la majorité de réfléchir à fusionner la Commune de Ciney avec une autre Commune, visiblement pour des raisons d'efficacité, économie, ce qui nous ramène au sujet dont on a beaucoup parlé ce soir, le contexte financier tendu et les défis futurs importants. Hamois, qui avait l'air de représenter votre premier choix, a décliné l'invitation à y réfléchir mais j'ai lu dans l'article qui relayait cette information "qu'il pourrait y avoir d'autres démarches. Nous restons ouverts, il y a d'autres Communes limitrophes." J'ai été quelque peu surprise personnellement de cette initiative même si depuis 2019, un décret wallon encourage la fusion volontaire de Communes. Surprise parce que pour imaginer entrer dans un processus de fusion, à mon avis, c'est un projet qui doit quand même être murement pesé et réfléchi. Et donc, je me demandais quels éléments de calendrier vous invitaient à réfléchir à cela maintenant. Si c'était pour que cette fusion puisse déjà être effective lors du renouvellement des Conseils Communaux issus des prochaines élections de 2024, auquel cas il était urgent de ficeler un dossier et ça me paraissait assez irréaliste en fait d'ici octobre.

Un autre point concerne la consultation des citoyennes, des citoyens des Communes. Je pense que, quand un projet de ce type-là est sur la table, c'est vraiment très important de pouvoir les consulter et de les entendre sur leurs besoins en terme d'accessibilité de services parce qu'on sait qu'une centralisation pourrait créer une distance qui serait défavorable dans le cadre des missions d'accès aux services d'une Commune. Il y a évidemment un incitant financier qui peut paraître intéressant avec la reprise d'une partie de la dette avec une valeur d'un montant maximum de 500 € par habitant et un plafond. Enfin, tout ça est encore à déterminer. Je peux comprendre que ça soit un élément de réflexion intéressant mais ça ne peut pas être le moteur principal. J'ai aussi noté l'aspect assez déséquilibré en fait d'une fusion d'une Commune comme Ciney avec une autre Commune limitrophe puisque on est une Commune aussi avec une ville. Une Commune rurale avec une ville, ce qui n'est pas le cas avec des Communes plus rurales plus petites qui nous entourent. Comment mettre en oeuvre une fusion qui soit équilibrée dans cette configuration ?

Dernier point que j'avais envie de communiquer avec vous, la fusion des Communes c'est aussi la fusion des CPAS. Ça n'a pas encore tellement été analysé de façon approfondie sur la manière dont les CPAS pourraient aussi fusionner et par les temps de crises successives qu'on traverse. Je pense que les CAPS doivent aussi être particulièrement fonctionnels pour répondre aux besoins de la population.

*Ca crée chez moi quelques confusions et quelques questions et je voulais en savoir un peu plus sur vos motivations, sur les démarches entreprises et les démarches à venir.
Je vous remercie".*

Monsieur le Président

"Merci France.

Tes questions sont tout à fait légitimes mais elles arrivent beaucoup trop tôt parce qu'ici, la seule démarche qu'on a fait c'est de demander à Hamois s'ils étaient d'accord de se mettre autour de la table. Il est bien entendu que la consultation populaire aurait eu lieu, ça fait partie de notre ADN et en plus, c'est obligatoire. Donc, on n'allait pas passer à côté, on n'allait pas faire comme à Bastogne et Bertogne où on annonce que c'est quasiment fait. On était loin du compte. Ici, l'idée était plutôt d'écrire à la Commune de Hamois pour dire "Tiens, voilà, il y a un décret, il y a une opportunité, il y a des synergies entre les Communes. Quelle est votre position ? Est-ce que vous êtes d'accord de vous mettre autour de la table ?". A partir du moment où ils nous répondent qu'ils ne sont pas d'accord de se mettre autour de la table, le dossier est clos, entériné même si autant dans la presse sans équivoque autant dans le courrier il y a un peu plus de marge de manoeuvre où on nous indique qu'on préfère dans un premier temps amplifier les synergies entre les Communes avant de repenser à cette fusion. C'est le discours qui nous a été écrit dans une lettre officielle du Collège Communal de Hamois, un autre a été dit dans la presse, maintenant c'est eux qui gèrent leur communication.

Le déséquilibre en question, je ne vois pas en quoi ça peut poser des problèmes. Nous sommes quand même une Commune rurale avec effectivement une petite Commune rurale à côté comme c'est le cas pour Bastogne et Bertogne. C'est exactement plus ou moins le même genre. Si les Cinaciens s'y retrouvent et si les Hamoziens s'y retrouvent, pourquoi pas j'ai envie de dire. Est-ce qu'on est vraiment obligé d'aller s'associer à Dinant ? Je ne pense pas que ce soit la meilleure des solutions. Chef lieu, ? Alors là au Fonds des Communes, on va exploser la baraque !

Pourquoi Hamois ?

Nous partageons beaucoup de choses avec Hamois. En plus des sympathies entre élus locaux, on a d'abord le zoning, le fameux zoning du BEP, 51 hectares, à cheval sur les deux Communes, ça se tient. On a le Ravel qui nous relie. On a un paquet d'écoles. Les écoles secondaires, il faut savoir à mon avis que 90 % des enfants de Hamois fréquentent les écoles cinaciennes. On a également les infrastructures sportives qui sont à l'heure actuelle uniquement subsidiées ou financées par Ciney et qui profitent aux Hamoziens et à d'autres. Je pense au Hall Omnisports, à la piste d'athlétisme ou encore à la piscine, au Cecoco et j'en passe. Notre choix, s'il avait dû se porter sur quelqu'un, c'était Hamois. Ce n'est pas une obligation de fusionner. On n'est pas à la recherche de quelqu'un pour se marier. On se dit juste qu'à terme, on va nous obliger de nous marier. J'en suis convaincu mais c'est un avis personnel. Jena-Marie me rejoint, Frédérick aussi, peut-être d'autres. Je préfère choisir avec qui je veux me marier que d'avoir un mariage forcé. Clairement, c'est ce que j'ai dit aux journalistes. Un moment donné, si on trouve qu'on a des atomes crochus avec Hamois, si on trouve qu'à ce moment-ci avec le décret on a des avantages fiscaux non négligeables qu'on n'aura plus après, je préfère entamer une démarche constructive en ce sens plutôt que de nous dire dans 10 ans "Allez Ciney, vous fusionnez avec Houyet et Hamois et vous avez zéro balle". Là, je ressortirai le courrier de Hamois et je leur montrerai en disant je pense qu'il y a un fameux problème ". Je trouve ça dommage. Je respecte la décision de Hamois, je ne veux pas de soucis, je m'entends très bien avec les élus de Hamois. Je respecte leur décision mais je trouve ça dommage en tout cas de ne pas avoir laissé la place au dialogue. C'était une manière comme une autre de nouer des liens, d'avoir effectivement un planning de synergies et de répondre à toutes tes questions. Là, après 1, 2, 3 ou 4 réunions avec Hamois, j'aurais pu répondre à tes questions mais ici, je ne sais malheureusement pas y répondre, ce n'est pas faute de volonté de notre part. C'est un projet mort-né. Nous n'allons pas écrire aux autres Communes. Ce que j'ai voulu dire aux journalistes c'est que la porte est ouverte parce que, OK, on a contacté Hamois mais qui dit que demain nous n'allons pas être contactés par Houyet ou Yvoir, par Monsieur Evrard, alors là nous on se mettra autour de la table effectivement".

Madame France MASAI

"Merci, C'est vrai que le projet du Gouvernement Wallon est de vraiment inciter des fusions volontaires. Ca n'a aucun sens de procéder à un mariage forcé pour reprendre ton expression. Non plus, comme ça été le cas précédemment dans le passé, de subir des fusions qui ont été traumatisantes à plus d'un titre, même plus de 40 ans plus tard.

Je ne vais pas prolonger la question maintenant mais il y a un autre aspect qui pourrait être intéressant de creuser à un prochain Conseil Communal, en tout cas c'est une invitation que j'ai envie de vous faire sur ces questions de supracommunalité et ça ne concerne pas la fusion des Communes mais plutôt les projets supracommunaux puisque Ciney fait aussi partie d'un espèce de nouveau territoire, je ne sais pas très bien comment ça se décrit mais avec un territoire Dinent-Meuse-Condroz".

Monsieur le Président

"C'est le bassin de vie qui est géré avec le BEP sur un appel à projets".

Madame France MASAI

"Oui, c'est ça avec l'idée de travailler davantage par bassin de vie. Je pense que ce serait intéressant pour les membres du Conseil Communal d'entendre comment ce projet démarre. Est-ce qu'il est sur les rails ? Quels sont les premiers points d'attention évoqués lors des réunions ? Quelles sont les retombées positives attendues pour Ciney dans le cadre des ces réflexions supracommunales puisqu'on sait que c'est un enjeu ?

C'est peut-être une proposition de revenir sur ces enjeux lors d'un prochain Conseil Communal parce que, d'où nous sommes , nous ne disposons d'aucune information sur la manière dont ce travail se déroule".

Monsieur le Président

"En 30 secondes comme ça tu auras déjà des éléments de réponse puisque je n'ai pas su donner plus de concret pour la première partie de la question, je vais en donner un peu plus ici.

Donc c'est effectivement des réunions par bassin de vie, des réunions mensuelles qui se tiennent entre Bourgmestres avec des animateurs du BEP qui sont au nombre de 2 ou 3 et on évoque différentes thématiques qui sont chères aux Bourgmestres et certaines sont semblables aux différents bassins de vie qui ont été prônés par le BEP. Nous avons déjà parlé un peu de la mobilité, la mobilité entre les communes et les difficultés qu'on rencontre au niveau du SPW ou au niveau du Ministre, on nous promet des pistes de mobilité douce et lorsque les voiries régionales sont faites, on n'en fait pas. C'est un peu aberrant. C'est quelque chose qu'on a mis sur le tapis. On a eu un grand exposé la fois passée sur l'avenir du culte et toutes les possibilités qui s'offraient aux Communes pour désaffecter les églises pour les revendre, pour en faire une utilisation partagée, donc c'est bien qu'elles restent une église le dimanche, mais le reste du temps c'est une bibliothèque ou quelque chose ainsi. Là aussi, il y a tout un débat parce qu'on constate que les Communes sont confrontées au même problème. On a également discuté d'un subside de la Région Wallonne "L'accueil des Ukrainiens" où là on nous demande de décider de répartir le subside. C'est assez spécial comme démarche mais soit. On a également discuté de la relation entre les Communes et les médias parce qu'on trouve à certains moments donnés que les médias sont parfois virulents envers les minorités et les majorités en place. On a eu une discussion avec un directeur de TV communautaire locale qui est venu un peu expliqué son point de vue et au cours duquel les Bourgmestres ont également pu faire remonter leur ressenti en disant qu'à un moment donné, le citoyen a de moins en moins confiance en la politique. On pense que les médias locaux ont un rôle important à jouer et qu'à un moment donné, ce serait bien que tout le monde tire dans le même sens et qu'on arrête cet aspect de méfiance.

Voilà 4 thèmes qui ont été abordés. Il y a en surement d'autres mais comme ça, à cette heure-ci de la nuit, j'ai du mal à tous les retrouver".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE